

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trente et un mars à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Antoine Roux – place du 14 Juillet, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – M. BOLUDA – M. RICOME – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. BILLET – M. CARNUS – Mme BOUABDALLAH – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. GRANDGONNET – M. PARIGI – Mme MONGRAIN – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme REMESY – M. GOUASMI

REPRÉSENTÉS :

M. MEHTEL est représenté par M. PELLET-LAPORTE
Mme BERARDI est représentée par Mme MOUSSU
Mme FAURE est représentée par M. GRANDGONNET
M. MUSEMAQUÉ est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER
M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉSÉY
Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI
Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FÉVRIER 2021 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

2-1) Créations et suppressions de postes + augmentation du temps hebdomadaire d'un contrat aidé – Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Fenoy)
2-2) Utilisation de véhicules de services municipaux : organisation générale et remisage à domicile, modalités et règlement de mise à disposition (Rapporteur : M. Boluda)

3 – ÉLUS / INSTANCES

3-1) Modification du règlement intérieur du conseil municipal (Rapporteur : M. Fenoy)
3-2) Mise en place et signature de la convention de partenariat Open Data avec le Conseil Départemental de l'Hérault (Rapporteur : M. Parigi)
3-3) Remboursement des frais de garde (lois Engagement et Proximité) (Rapporteur : M. Fenoy)

4 - FINANCES

4-1) Comptes de gestion 2020 : commune – service eau potable - service assainissement – service assainissement non collectif (Rapporteur : M. Ricome)
4-2) Comptes administratifs 2020 (note brève et synthétique) : commune – service eau potable - service assainissement - service assainissement non collectif (Rapporteur : M. Ricome)
Affectation du résultat 2020 : commune – service eau potable - service assainissement avec reprise résultat SPANC suite à clôture du budget (Rapporteur : Mrs. Fenoy et Ricome)
4-3) Vote des Budgets Primitifs 2021 (note brève et synthétique) : Commune - Service Eau Potable - Services Assainissements (Rapporteur : M. Ricome) – En préambule du vote du budget primitif, présentation d'un état des indemnités des élus
4-4) Vote des subventions 2021 aux associations locales (Rapporteur : M. Grandgonnet)
4-5) Attribution Subvention crèche Les Bisounours (Rapporteur : M. Cannat)

4-6) Fixation du taux des taxes directes locales (Rapporteur : M. Ricome)

4-7) Bilan des marchés publics 2020 (Rapporteur : M. Fenoy)

4-8) Bilan des acquisitions/cessions 2020 (Rapporteur : M. Fenoy)

5 – URBANISME

5-1) Convention Projet Urbain Partenarial Commune de Lunel-Viel / SAS Covalio (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

6 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

6-1) Paiement acompte du séjour été de l'Espace Jeunes (Rapporteur : Mme Moussu)

7 – INTERCOMMUNALITE

7-1) Convention d'autorisation de passage et d'entretien « boucle Pescalune » : signature de la convention (Rapporteur : M. Fenoy)

8 – MARCHES PUBLICS / CONCESSION

8-1) Renouvellement et actualisation du traité de concession GRDF pour la distribution de Gaz naturel sur la commune (Rapporteur : M. Fenoy)

9 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. Fenoy)

10 - QUESTIONS ORALES

11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé par le groupe de l'opposition dans lequel figurait un certain nombre de demandes ; il précise qu'une grande partie des demandes ont été satisfaites.

Il revient sur la question d'Anticor (*NDLR : Anticor est une association fondée en juin 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique politique*). Il fait remarquer qu'il y a, en ce moment, des débats au sein même de l'association notamment concernant la transparence des fonds qui financent l'association et que pour l'instant rien ne permet d'assurer que l'agrément ne soit pas renouvelé par le gouvernement car la date n'est pas encore échu.

Il propose donc d'en débattre lors d'un prochain conseil municipal quand tous ces faits seront fondés car il paraît difficile d'engager le conseil municipal dans ce débat sur une compétence qui n'est pas la sienne. Il invite à nouveau à proposer ce point lors d'un prochain conseil municipal car « *le combat d'Anticor est un combat qui me tient également à cœur* ».

Madame Céline Rémésy réagit et précise que l'agrément d'Anticor est arrivé à expiration, qu'elle veut bien en parler ultérieurement mais cela sera trop tard, et elle ajoute « *c'était maintenant ou jamais* ».

Monsieur le Maire explique qu'il paraît difficile de faire un procès d'intention au gouvernement, il invite à un peu de patience. Il rappelle que Madame Rémésy sous-entend que le gouvernement se trouve embêté car l'association enquête sur des municipalités du pouvoir ... D'après Monsieur le Maire, un procès d'intention peut être fait mais il est possible aussi de penser que les choses vont aller dans le bon sens et ajoute « *Je n'aime pas les procès d'intention, je n'aime pas les rumeurs, j'aime bien les faits, voilà pourquoi je propose de le faire en temps voulu si véritablement le problème est avéré* ».

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

2 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

2-1) Créations et suppressions de postes + augmentation du temps hebdomadaire d'un contrat aidé – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs comprend uniquement les emplois permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

-de créer au titre de la promotion interne et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 10 novembre 2020 un poste d'agent de maîtrise à temps complet. La personne concernée sera nommée sur ce nouveau grade au 01/06/2021.

-de pérenniser un emploi sous contrat à durée déterminée au sein du service social dont le terme est fixé au 10 juin 2021. Il propose à ce titre de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de chargé d'accueil social à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures. La personne recrutée sera nommée en qualité de stagiaire pour une durée de 1 an à compter du 11/06/2021.

-de supprimer, suite à l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2020 :

- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes,
- la suppression du poste d'agent de maîtrise avec un coefficient d'emploi de 28/35èmes ;
- la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial avec un coefficient d'emploi de 32/35èmes.

Monsieur le Maire propose également :

- d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent en contrat aidé (contrat PEC) actuellement affecté au service animation à raison de 20 heures hebdomadaires (contrat créé par délibération du 24 septembre 2018). Compte tenu des besoins et de l'activité du service, il propose de porter la durée hebdomadaire à 30 heures.

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs actualisé :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	TEMPS DE TRAVAIL
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	TECHNICIEN (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
8	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1+1	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON COMPLET (28 H) NON COMPLET (25 H)

1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
4 +1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON-COMPLET (28 H)
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET (33 H)
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
3-1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
4	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET (1x20 H + 1 X28 H) + 1x 30 H et 1 x 28 H)
7	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
3	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
5	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	NON-COMPLET (32-H)

Monsieur le Maire précise que la collectivité emploie également des agents sur des emplois non permanents.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- la création des 2 postes énoncés ci-dessus
- la suppression des postes énoncés ci-dessus après avis favorable du comité technique du 18 décembre 2020 ;
- l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'animation en contrat PEC (passage à 30 heures hebdomadaires).

La mise à jour du tableau des effectifs.

Madame Céline Rémésy demande si du fait qu'un poste soit créé au titre de la promotion interne, en parallèle, un poste sera supprimé après le comité technique. Monsieur le Maire précise que c'est le poste d'agent de maîtrise dont il s'agit. Il est précisé qu'il y aura très certainement des promotions d'avancement de grade dans le courant de l'année. Il est donc opportun de conserver ce poste dans le tableau des effectifs afin d'éviter de le supprimer pour le recréer d'ici quelques mois.

Adopté à l'unanimité.

2-2) Utilisation de véhicules de services municipaux : organisation générale et remisage à domicile, modalités et règlement de mise à disposition

Rapporteur : M. Boluda

Monsieur Boluda rappelle la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Il précise que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité ou aux élus doit être encadrée par une délibération du conseil municipal lorsque les fonctions la justifient. Cette dernière doit préciser l'ensemble des cas de mise à disposition, et établir un règlement d'utilisation des véhicules formalisant les différentes situations.

Il précise également que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ou élus exerçant des fonctions justifiant l'utilisation de véhicules de service et le cas échéant, le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est rappelé en préambule que les voitures de service sont des véhicules que les agents de la commune peuvent utiliser pour les besoins du service. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux strictes nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents ou élus peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Il s'avère donc nécessaire de préciser les règles, afin de responsabiliser les utilisateurs ayant recours aux véhicules municipaux. Tout agent et tout élu titulaire d'une autorisation signera ce règlement à la délivrance de l'autorisation (accréditation).

I – ORGANISATION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

A. Conditions générales de mise à disposition des véhicules de service

1. Conditions relatives aux agents :

Tout agent municipal peut se voir confier un véhicule de service, en raison des nécessités de ses fonctions. L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision individuelle de l'autorité territoriale.

Les affectations des véhicules de service ne sont pas par principe nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ou une habilitation spécifique l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent se verra retirer le véhicule. Chaque agent doit annuellement être en mesure de présenter au service du personnel son permis de conduire valide.

En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin du travail et en cas d'incapacité à la conduite automobile le véhicule de service lui sera retiré.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans toute la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail. Dans ces conditions l'affectataire principal est déchargé de toutes responsabilités durant cette période. Cette mesure est consignée sur le carnet de bord ou remontée au responsable de service, chaque fois, qu'elle est utilisée. Le responsable du service technique municipal assure cette gestion notamment durant les périodes de congés des agents.

2. Conditions relatives aux membres de l'exécutif communal :

Tout élu de la commune de Lunel-Viel, à qui en raison des activités en lien avec son mandat, est confié un véhicule de service, est accrédité par le Maire.

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'élu à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire civil en cours de validité).

L'accréditation est temporaire ou permanente et précise la catégorie de véhicule pour laquelle elle est valable.

La validité de l'accréditation cesse dès que le mandat de l'élu s'achève.

B. Suivi des mises à disposition des véhicules de service

Chaque véhicule de service est confié avec une pochette comprenant :

- la carte grise (copie)
- Le talon de la vignette
- l'attestation d'assurance
- un constat amiable
- un carnet de bord
- le contrôle technique des véhicules

Chaque utilisateur doit s'assurer de la présence de ces documents. En cas de perte, il doit immédiatement prévenir son responsable de service.

Chaque véhicule de service comporte un carnet de bord qui doit être complété par l'utilisateur régulier du véhicule. Ce document doit mentionner, le nom de l'utilisateur, le kilométrage au compteur, le carburant délivré. Pour les autres utilisateurs, le carnet de bord doit mentionner le nom, le kilométrage au compteur, la nature et la durée de la mission. Le carnet de bord doit être vérifié régulièrement par le supérieur hiérarchique et/ou le service du personnel.

L'absence de tenue du carnet de bord pourra impliquer le retrait du véhicule à son utilisateur.

L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets et triangles de sécurité obligatoires.

Chaque conducteur doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner dans les emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur)
- signale tout accident, accrochage et dysfonctionnement au responsable de service et le note le cas échéant sur le carnet de bord)
- rend le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papier gras ou sac plastique...)

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

II – CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

A. Principe de base

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Pour des facilités d'organisation du travail un agent disposant d'un véhicule de service, de façon régulière, peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé au service technique municipal qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école. Il est en revanche possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

B. Modalités et conditions

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable hiérarchique à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle, et doit faire l'objet d'une autorisation écrite de remisage à domicile de véhicules de service.

Pour des impératifs liés au mandat, un élu peut solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

Dans le cas du remisage à domicile, l'agent ou élu qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Le bénéficiaire s'engage à effectuer le trajet travail/domicile selon le trajet le plus court.

Le bénéficiaire s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pendant le remisage à domicile, le bénéficiaire du remisage est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un fait délictueux a été commis. La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent ou de l'élu bénéficiaires.

C. Conditions particulières

Les autorisations étant prises au regard d'une astreinte ou fonction particulière justifiant qu'ils puissent justifier devoir utiliser un véhicule de service ; ces utilisations ne sont pas constitutives d'un avantage en nature et les utilisateurs ayant un remisage à domicile sont par conséquent exonérés de toute déclaration et toute cotisation auprès des services fiscaux et de l'Urssaf.

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Par ailleurs, le non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par le bénéficiaire entraînera la possibilité de retirer l'autorisation de remisage.

III- RESPONSABILITES

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

En cas d'accident un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au service gestionnaire des assurances (sous visa du directeur général des services et du responsable des services techniques) afin d'effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

La commune est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent en dehors du service.

La commune est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents ou élus à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La collectivité pourra cependant se retourner contre l'utilisateur du véhicule ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle du conducteur.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent ou élu conducteur signale par écrit toute contravention dressée à son encontre pendant le service ou l'utilisation du véhicule de service, même en l'absence d'accident.

En outre, l'agent doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées.

En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Sur cette présentation faite par Monsieur Boluda, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce règlement et de fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation des véhicules de service et au remisage à domicile :

- au responsable des services techniques
- aux agents des services techniques ayant une mission d'astreinte ou une mission ponctuelle nécessitant le remisage à domicile avec autorisation
- aux agents des services administratifs ou animation ayant une mission d'astreinte ou une mission ponctuelle nécessitant le remisage à domicile avec autorisation
- aux élus ayant une mission d'astreinte ou une mission ponctuelle nécessitant le remisage à domicile avec autorisation.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer pour :

- approuver les dispositions pré-citées,
- approuver la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la mise à disposition des véhicules de service et au remisage à domicile
- autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération.

Madame Céline Rémésy demande si ce type de règlement existait dans les mandats précédents. Monsieur Boluda répond par la négative et monsieur Le Maire confirme que c'est nouveau. L'utilisation des véhicules de service n'était pas encadrée : il y avait des agents, l'ancien maire également, qui utilisaient parfois les véhicules sans que le cadre ait été posé.

Monsieur le Maire souhaite que ce cadre soit défini. De plus, le nouveau responsable des services techniques demande un véhicule de service, Monsieur le Maire n'y est pas opposé à condition que les règles soient précisées.

Madame Céline Rémésy questionne pour savoir comment cela se passe concrètement quand un agent ou un élu souhaite utiliser une voiture de service, si un carnet de bord est mis en place.

Monsieur le Maire indique que cela est mentionné dans le règlement et propose une lecture in-extenso de celui-ci.

Madame Céline Rémésy répond qu'elle en a pris connaissance mais elle voudrait savoir comment cela fonctionne au niveau général et demande « *qui utilise quel véhicule à quel moment* ».

Monsieur le Maire explique que les véhicules sont affectés à des agents ce qui permet de savoir à tout moment quel agent a quel véhicule. Concernant les élus, il n'y a pas de voitures affectées, la mise à disposition est d'ordre exceptionnelle. Il donne un exemple : « *Récemment Gilles Cannat a utilisé un véhicule communal pour déménager le Club de l'Amitié, le cadre était connu, s'il avait été amené à déjeuner chez lui et a laissé la voiture devant sa maison pour revenir l'après-midi on aurait eu un cadre légal. Cela ne va pas plus loin car il n'y a pas comme projet de fournir de véhicules aux élus* ».

Monsieur Gouasmi précise qu'il s'agit de véhicule de service et non pas de fonction, Monsieur le Maire confirme.

Madame Céline Rémésy demande si un nouveau responsable des services techniques a été recruté. Monsieur le Maire approuve, et explique qu'il est présent depuis 2020, qu'il a évolué : il est passé de responsable des espaces verts à responsable de l'ensemble des services techniques.

Madame Céline Rémésy profite de rappeler que l'organigramme des agents communaux a été demandé. Monsieur Le Maire explique qu'il est en cours d'élaboration mais souligne la surcharge actuelle des services et l'indisponibilité en ce moment de l'agent en charge de cette mission. De plus, cet organigramme doit passer en Comité Technique avant diffusion.

Adopté à l'unanimité.

3 – ÉLUS / INSTANCES

3-1) Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. Fenoy

Par délibération n°76/2020 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

1-En réponse au recours gracieux de Monsieur Tinel en date du 14 janvier 2021 (réceptionné le 18 janvier 2021) concernant certaines dispositions du règlement intérieur adopté le 14 décembre 2020, Monsieur le Maire, dans son courrier du 11 février 2021, a proposé de porter à la modification les points suivants :

-Dans le chapitre 1, article 6 portant sur « Le droit d'expression des élus – questions orales » : Le 1^{er} alinéa actuellement rédigé ainsi :

"Chaque liste élue composant le conseil peut exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune"

sera modifié de la manière suivante :

« Chaque **conseiller municipal** composant le conseil peut exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

-Dans le chapitre 2, article 7.2 portant sur « Les commissions municipales – les commissions permanentes » : L'alinéa 3 de cet article 7.2 sera complété conformément à la délibération numéro 02/2021 du conseil municipal du 8 février 2021 qui concernait la désignation et l'élections des membres suppléants à la commission municipale des finances.

L'article est donc modifié et complété de la manière suivante :

A la date de l'établissement du présent règlement, les commissions permanentes ont été créées par le Conseil Municipal du 3 Juillet 2020. **Sa composition a été complétée par délibération du conseil municipal du 8 février 2021.** Il s'agit de :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES (hors président)
Finances	5 membres titulaires et 5 membres suppléants

2-Pour faciliter la spontanéité des débats, il est proposé de modifier l'article 20 relatif aux « Amendements » en supprimant la notion de délai.

Cette disposition est actuellement rédigée ainsi :

«-Amendements-Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.. Ils doivent être présentés par écrit au maire 48 heures avant l'ouverture de la séance. Ils seront consignés dans le procès-verbal.»

Il est donc proposé de modifier l'article amendements comme suit :

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire et être motivés par le ou les conseillers municipaux rédacteurs. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen. Ils seront consignés dans le procès-verbal. »

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Comme précisé dans l'article 27, il appartient au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur par délibération.

En ce sens, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications proposées des articles ci-dessus mentionnés,
- de bien vouloir adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur.

Madame Céline Rémésy réclame une précision concernant les membres suppléants de la commission finances : le suppléant peut-il siéger sans droit de vote lorsque le titulaire est présent. Monsieur le Maire réplique que *« normalement un suppléant supplée »*. De plus les commissions finances ne sont pas des assemblées publiques mais des commissions d'études et il n'y a pas de droit de vote à cette commission. Il termine en concluant que le suppléant supplée si le titulaire n'est pas présent, si le titulaire est présent il n'y a pas lieu de le suppléer.

Monsieur Sébastien Chazallet signifie que dans certaines communes le maire invite tous les conseillers, ils peuvent ainsi assister aux commissions mais après *« c'est au bon vouloir du maire »*.

Monsieur le Maire assure que le *« bon vouloir du maire »* c'est que le groupe d'opposition puisse avoir un suppléant pour lequel normalement il n'y a pas obligation. C'est un geste envoyé en direction du groupe minoritaire, mais nommer deux membres permanents est peut-être excessif.

Monsieur Gouasmi sollicite le nom du suppléant de la liste majoritaire car, il cite, *« j'ai la mémoire courte »*. Il est invité à lire le procès-verbal dans lequel est mentionnée l'information.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

Après le vote, Madame Céline Rémésy réclame de pouvoir justifier leur vote contre le règlement. Monsieur le Maire lui donne la parole. Le vote contre est justifié par le fait qu'une demande de modification de l'article A - 24-1 n'a pas été prise en compte. En fait, ils sollicitaient d'intégrer la spécificité Facebook dans cet article et à ce jour aucune réponse favorable à cette requête n'a été apportée.

Monsieur le Maire rétorque qu'une réponse écrite a été formulée et adressée à Madame Céline Rémésy. En effet après étude, il a été constaté que la majeure partie du contenu Facebook de la ville était informatif et traité la plupart du temps de la vie événementielle de la commune à la différence du bulletin municipal dans lequel on peut trouver une analyse, la définition d'une politique.

Monsieur le Maire concède que par le passé il y a peut-être eu parfois ce côté analytique et politique. Il a été donc convenu de limiter le contenu Facebook de la ville à des annonces factuelles, les événements de la commune. Monsieur le Maire estime donc qu'à partir *« de ce moment-là cela ne justifie pas l'expression d'un droit de l'opposition puisqu'il n'y a pas d'expression d'une position majoritaire sur le Facebook »*.

Madame Céline Rémésy rajoute que les vœux de cette année ont été postés sur le Facebook de la ville. Monsieur le Maire réplique que les vœux ne sont pas de la propagande politique et que c'est un usage assez courant. Madame Céline Rémésy précise qu'effectivement souhaiter la bonne année est un usage mais là il y avait un bilan, des projections qui sont des arguments politiques.

Madame Zoubida Bouabdella intervient « *c'est normal qu'il souhaite les vœux, c'est quand même le maire de la commune, les vœux du maire ce n'est pas du tout de la politique* ». Madame Céline Rémésy en convient mais Monsieur Sébastien Chazallet signifie que si le maire fait ses vœux, le groupe minoritaire doit pouvoir mettre les liens à côté pour avoir plus de visibilité. Madame Zoubida Bouabdella proteste et confirme que souhaiter les vœux ce n'est pas de la politique.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant « *la liberté d'appréciation appartient à chacun* ».

3-2) Mise en place et signature de la convention de partenariat Open Data avec le Conseil Départemental de l'Hérault

Rapporteur : M. Parigi

Depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément à la loi République Numérique, les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à l'environnement en Open Data.

Au-delà de cette obligation légale, l'Open Data représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation élu-citoyen
- Promouvoir l'action publique et simplifier l'usage des données en interne.
- Valoriser les compétences locales tout en les renforçant

L'open data désigne l'effort que font les institutions, et en particulier les communes, pour partager les données dont elles disposent. Ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, téléchargeable, et permettre la réutilisation des données.

Aussi, afin de faciliter la diffusion des données, le département de l'Hérault a développé une démarche Open Data, en coopération avec la Région Occitanie.

Le département propose désormais, gratuitement, une offre d'accompagnement aux collectivités pour se lancer dans cette démarche et bénéficier gratuitement des services du nouveau portail Open Data mis en ligne. A ce titre, et pour formaliser ce partenariat, une convention signée des deux parties encadre la démarche. La ville signataire doit désigner des référents Open Data. Un élu et un agent seront nommés.

La convention ci-jointe précise tout particulièrement :

- l'objet et la durée du partenariat,
- les engagements respectifs de chaque partie
- les modalités de transmission et d'utilisation des données,
- les modalités financières,
- les responsabilités respectives de chaque partie.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver l'entrée de la Ville de Lunel-Viel dans la démarche « Open Data » initiée par le département,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à la mise en ligne de données sur le nouveau portail Open Data mis en ligne par le Département en partenariat avec la région : Hérault Data (herault-data.fr).

Adopté à l'unanimité.

3-3) Remboursement des frais de garde (lois Engagement et Proximité)

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire explique que l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux et plus particulièrement le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions.

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à

leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Aussi Monsieur le Maire propose les modalités de remboursement suivantes :

L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU). Cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et :

- d'approuver les modalités de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT
- Que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

Adopté à l'unanimité.

4 - FINANCES

4-1) Comptes de gestion 2020 : commune – service eau potable - service assainissement – service assainissement non collectif

Rapporteur : M. Ricome

COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

Le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

422 116.65 Euros

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le compte de gestion de la commune pour le budget principal.

TRESORERIE DE MAUGUIO	COMPTE DE GESTION - COMMUNE			
COLLECTIVITE : LUNEL VIEL	RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE		Exercice : 2020	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 204 637,49 €	4 438 216,37 €	6 642 853,86 €	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 072 992,41 €	4 647 900,19 €	5 720 892,60 €	
REDUCTIONS DE TITRES (C)		454 391,15 €	454 391,15 €	
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 072 992,41 €	4 193 509,04 €	5 266 501,45 €	
DEPENSES				
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	2 204 637,49 €	4 438 216,37 €	6 642 853,86 €	
MANDATS EMIS (F)	1 213 172,88 €	3 827 557,80 €	5 040 730,68 €	
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		124 201,48 €	124 201,48 €	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	1 213 172,88 €	3 703 356,32 €	4 916 529,20 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) = EXCEDENT OU DEFICIT	-140 180,47 €	490 152,72 €	349 972,25 €	
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2020)	RESULTAT DE CLÔTURE (2020)
BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)				
INVESTISSEMENT	-208 299,88 €		-140 180,47 €	-348 480,35 €
FONCTIONNEMENT	672 444,28 €	392 000,00 €	490 152,72 €	770 597,00 €
TOTAL	464 144,40 €	392 000,00 €	349 972,25 €	422 116,65 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

Monsieur Gilles Ricome rappelle que ce sont les comptes approuvés du Trésorier.

COMPTE DE GESTION 2020 – EAU

Le compte de gestion 2020 du service eau de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service eau de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

225 805,48 Euros

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le compte de gestion.

TRESORERIE DE MAUGUIO	COMPTE DE GESTION - EAU			
COLLECTIVITE : LUNEL VIEL	RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE		Exercice : 2020	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	266 325,74 €	154 000,00 €	420 325,74 €	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	100 372,16 €	132 879,53 €	233 251,69 €	
REDUCTIONS DE TITRES (C)				
RECETTES NETTES (D=B-C)	100 372,16 €	132 879,53 €	233 251,69 €	
DEPENSES				
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	266 325,74 €	154 000,00 €	420 325,74 €	
MANDATS EMIS (F)	58 801,73 €	55 332,51 €	114 134,24 €	
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		1 870,00 €	1 870,00 €	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	58 801,73 €	53 462,51 €	112 264,24 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) = EXCEDENT OU DEFICIT	41 570,43 €	79 417,02 €	120 987,45 €	
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2020)	RESULTAT DE CLÔTURE (2020)
BUDGET ANNEXE (EAU)				
INVESTISSEMENT	53 818,03 €		41 570,43 €	95 388,46 €
FONCTIONNEMENT	119 435,82 €	68 435,82 €	79 417,02 €	130 417,02 €
TOTAL	173 253,85 €	68 435,82 €	120 987,45 €	225 805,48 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

COMPTE DE GESTION 2020 – ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2020 du service assainissement de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service assainissement de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

27 903.91 Euros

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le compte de gestion assainissement collectif.

TRESORERIE DE MAUGUIO	COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT			
COLLECTIVITE : LUNEL VIEL	RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE		Exercice : 2020	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	372 092,25 €	423 108,74 €	795 200,99 €	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	156 358,85 €	344 651,65 €	501 010,50 €	
REDUCTIONS DE TITRES (C)	899,07 €	48 378,00 €	49 077,07 €	
RECETTES NETTES (D=B-C)	155 659,78 €	296 273,65 €	451 933,43 €	
DEPENSES				
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	372 092,25 €	423 108,74 €	795 200,99 €	
MANDATS EMIS (F)	249 661,69 €	223 002,55 €	472 744,24 €	
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		23 764,17 €	23 764,17 €	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	249 661,69 €	199 318,38 €	448 980,07 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) = EXCEDENT OU DEFICIT	-94 001,91 €	96 955,27 €	2 953,36 €	
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2020)	RESULTAT DE CLÔTURE (2020)
BUDGET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)				
INVESTISSEMENT	-30 711,19 €		-94 001,91 €	-124 713,10 €
FONCTIONNEMENT	105 661,74 €	50 000,00 €	96 955,27 €	152 617,01 €
TOTAL	74 950,55 €	50 000,00 €	2 953,36 €	27 903,91 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

COMPTE DE GESTION 2020 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le compte de gestion 2020 du service assainissement non collectif de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service assainissement non collectif de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

1 492.97 € Euros

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le compte de gestion du service assainissement non collectif.

TRESORERIE DE MAUGUIO	COMPTE DE GESTION - SPANC			
COLLECTIVITE : LUNEL VIEL	RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE		Exercice : 2020	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		1 701,97 €	1 701,97 €	
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		271,00 €	271,00 €	
REDUCTIONS DE TITRES (C)				
RECETTES NETTES (D=B-C)	0,00 €	271,00 €	271,00 €	
DEPENSES				
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0,00 €	1 701,97 €	1 701,97 €	
MANDATS EMIS (F)	0,00 €		0,00 €	
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(D-H) = EXCEDENT OU DEFICIT	0,00 €	271,00 €	271,00 €	
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2020)	RESULTAT DE CLÔTURE (2020)
BUDGET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)				
INVESTISSEMENT				- €
FONCTIONNEMENT	1 221,97 €	0,00 €	271,00 €	1 492,97 €
TOTAL	1 221,97 €	0,00 €	271,00 €	1 492,97 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

Monsieur le Maire intervient et signifie qu'il comprend qu'on puisse voter contre un budget mais ne comprend pas le vote contre un compte administratif puisque c'est le travail du trésorier de Mauguio, cela sous-entend que le travail fait par un fonctionnaire, qui est en dehors des débats politiques, est remis en cause.

Madame Céline Rémésy confirme qu'ils ne remettent pas en cause le travail du fonctionnaire mais ce que ces résultats traduisent, ils votent contre la gestion tout simplement.

4-2) Comptes administratifs 2020 (note brève et synthétique) : commune – service eau potable - service assainissement - service assainissement non collectif

Affectation du résultat 2020 : commune – service eau potable - service assainissement avec reprise résultat SPANC suite à clôture du budget

Rapporteur : Mrs. Fenoy et Ricome

Il est proposé d'éteindre l'éclairage afin de visionner dans de meilleures conditions la présentation PowerPoint.

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse présenter l'adjoint aux finances Monsieur Gilles Ricome les comptes suivants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Conseil Municipal, vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, réuni sous la présidence de Madame Marie Pellet-Laporte, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Fabrice Fenoy, Maire, après s'être fait présenter par Mr Gilles Ricome le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2020	3 703 356,32 €	4 193 509,04 €	1 213 172,00 €	1 072 992,41 €	4 916 629,20 €	5 266 501,45 €		
Résultat de l'exercice 2020		490 152,72 €	140 180,47 €		140 180,47 €	490 152,72 €		
Résultat reportés 2019		200 444,28 €	208 299,88 €		208 299,88 €	200 444,28 €		
TOTAUX (réalisations+reports)	3 703 356,32 €	4 473 953,32 €	1 421 472,76 €	1 072 992,41 €	5 124 829,08 €	5 546 945,73 €		
Reste à réaliser	- €	- €	408 572,69 €	456 707,76 €	408 572,69 €	456 707,76 €		
TOTAUX CUMULES	3 703 356,32 €	4 473 953,32 €	1 830 045,45 €	1 529 700,17 €	5 533 401,77 €	6 003 653,49 €		
Résultats de clôture 2019		770 597,00 €		348 480,35 €	- €	422 116,65 €		422 116,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		770 597,00 €		348 480,35 €		422 116,65 €		422 116,65 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU

Le Conseil Municipal, vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, réuni sous la présidence de Madame Marie Pellet-Laporte, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Fabrice Fenoy, Maire, après s'être fait présenter par Mr Gilles Ricome le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2020	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2020	53 462,51 €	132 879,53 €	58 801,73 €	100 372,16 €	112 264,24 €	233 251,69 €		
Résultat de l'exercice 2020		79 417,02 €		41 570,43 €	- €	120 987,45 €		
Résultat reportés 2019		51 000,00 €		53 818,03 €	- €	104 818,03 €		
TOTAUX (réalisations+reports)	53 462,51 €	183 879,53 €	58 801,73 €	154 190,19 €	112 264,24 €	338 069,72 €		
Reste à réaliser	- €	- €	5 760,00 €	960,00 €				
TOTAUX CUMULES	53 462,51 €	183 879,53 €	64 561,73 €	155 150,19 €	118 024,24 €	339 029,72 €		
Résultats de clôture 2019		130 417,02 €		95 388,46 €	- €	225 805,48 €		225 805,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		130 417,02 €		95 388,46 €		225 805,48 €		225 805,48 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, réuni sous la présidence de Madame Marie Pellet-Laporte, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Fabrice Fenoy, Maire, après s'être fait présenter par Mr Gilles Ricome le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2019	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2020	199 318,38 €	296 273,65 €	249 661,69 €	155 659,78 €		451 933,43 €		
Résultat de l'exercice 2020		96 955,27 €	94 001,91 €		94 001,91 €	96 955,27 €		
Résultat reportés 2019		65 661,74 €	30 711,19 €		30 711,19 €			
TOTAUX (réalisations+reports)	199 318,38 €	351 935,39 €	280 372,88 €	155 659,78 €	479 691,26 €	507 595,17 €		
Reste à réaliser					- €	- €		
TOTAUX CUMULES	199 318,38 €	351 935,39 €	280 372,88 €	155 659,78 €	479 691,26 €	507 595,17 €		
Résultats de clôture 2019		152 617,01 €	124 713,10 €		124 713,10 €	152 617,01 €		27 903,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		152 617,01 €				152 617,01 €		27 903,91 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal, vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, réuni sous la présidence de Madame Marie Pellet-Laporte, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Fabrice Fenoy, Maire, après s'être fait présenter par Mr Gilles Ricome le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne acte

de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2019	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2020		271,00 €	- €	- €	- €	271,00 €		
Résultat de l'exercice 2020		271,00 €		- €	- €	271,00 €		
Résultat reportés 2019		1 221,97 €	- €		- €			
TOTAUX (réalisations+reporte)	- €	1 492,97 €	- €	- €	- €	1 492,97 €		
Reste à réaliser			- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAUX CUMULES	- €	1 492,97 €	- €	- €	- €	1 492,97 €		
Résultats de clôture 2019		1 492,97 €		- €	- €	1 492,97 €		1 492,97 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 492,97 €		- €	- €	1 492,97 €		1 492,97 €

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

L'article 107 de la loi NOTRe vient actualiser la liste des documents budgétaire à assortir en annexe pour les communes de 3 500 habitants et plus

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Compte administratif 2020

Cette note présente les principales informations financières du compte administratif 2020 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Préambule : Activités des services 2020 (comparatif données 2019)

- Au niveau du service accueil et service à la population**

Demandes Actes traités	Année 2020	Année 2019
Recensement militaire	53	52
Livret de famille	19	45
Demandes de copies d'actes d'Etat-Civil	483	651
Location de salles aux particuliers	7	22
Mise à disposition de salles aux associations	nc	145

Demandes	Année 2020	Année 2019
Carte déchetterie	144	340

Enlèvement Encombrants	56	62
Enlèvement Déchets verts	124	138
Concessions (30 ans/perpétuelle/colombarium)	11	5
Inhumations	20	26
Inscriptions Elections	231	293
Radiations Elections	130	300

Pour 2019, en matière d'état civil, il y a eu 56 naissances, 23 mariages, 5 baptêmes et 37 décès.

Pour 2020, en matière d'état civil, il y a eu 55 naissances hors commune et 2 naissances sur la commune, 12 mariages, 0 baptême et 19 décès sur la commune et 19 décès hors commune.

13 PACS ont été enregistrés en 2019.

14 PACS ont été enregistrés en 2020.

- **Au niveau du service urbanisme**

Nature des Demandes	2020	2019
Demande de permis de construire	25	36
Demande de permis de construire modificatifs	/	0
Demande de permis d'aménager	3	3
Demande de permis d'aménager modificatifs	2	1
Demande de certificat d'urbanisme	118	147
Demande de déclaration de travaux	64	64
Déclaration intention aliéner	83	114

- **Au niveau des finances et marchés publics**

2020

- **1 budget principal** - 1 budget autonome CCAS et 3 budgets annexes ;
- **1751 mandats de dépenses** ;
 - **635 titres de recettes** ;
- **10 MAPA Marchés publics conclus** sur l'année ;
- **3 groupements de commande** (achat mutualisé avec la CCPL)
- **2 groupements de commande** (achat mutualisé avec Hérault Energies)

2019

- **1 budget principal** - 1 budget autonome CCAS et 3 budgets annexes ;
- **2160 mandats de dépenses** ;
- **633 titres de recettes** ;
- **10 (dont 8 MAPA et 2 Formalisés) Marchés publics conclus** sur l'année ;
- **3 groupements de commande** (achat mutualisé avec la CCPL)
- **2 groupements de commande** (achat mutualisé avec Hérault Energies)
- **2 Délégations de services publics** : eau et assainissement

- **Au niveau du secrétariat général et de la DRH**

2020

- **4 réunions publiques et manifestations**
- **6 conseils municipaux**
- **105 délibérations**
- **28 décisions**
- **130 arrêtés municipaux réglementaires**
- **218 arrêtés individuels du personnel**
- **8 244 courriers reçus (153 courriers envoyés)**
- **2 conseils d'administration du**

2019

- **2 réunions publiques et manifestations**
- **6 conseils municipaux (4 commissions)**
- **105 délibérations**
- **38 décisions**
- **145 arrêtés municipaux réglementaires**
- **174 arrêtés individuels du personnel**
- **8 273 courriers reçus (665 courriers envoyés)**

• **Au niveau du service scolaire et périscolaire**

2020

- **28489 repas** ont été servis
- Au moins 2 produits de l'agriculture biologique par repas complété par le pain bio ;
- **64 680 heures enfants** accueillis en péri-scolaire ALP (données réelles)
- **86 977,50 heures** déclarées à la CAF avec des données reconstituées
- **4564 heures** enfants accueillis au club ados (pas de séjour cette année) avec une période de fermeture du 16 mars au 03 juillet 2020

<i>Données élèves scolarisés</i>	Rentrée 2020	Rentrée 2019
Effectif maternelle	194	204
Effectif élémentaire	316	283

2019

- **37 096 repas** ont été servis
- Au moins 2 produits de l'agriculture biologique par repas complété par le pain bio ;
- **88 350 heures** enfants accueillis en péri-scolaire ALP
- **6782 heures** enfants accueillis au club

- **Au niveau de la bibliothèque municipale**

2020

- 271 adhérents à la bibliothèque
- 0 € : coût de l'adhésion
- 850 livres prêtés par le bibliobus du département
- 1726 livres empruntés
- 31 animations dans la bibliothèque
- 30 passages classes (janvier mars)
- 10 passages crèches

2019

- 267 adhérents à la bibliothèque
- 0 € : coût de l'adhésion
- 1420 livres prêtés par le bibliobus du département

- **Au niveau des services techniques et police municipale**

2020

- 28 141 € euros de travaux en régie réalisés sur voiries et dans les bâtiments
- 100 heures/mois sauf mars (1^{er} confinement) de tournée de la balayeuse
- 3706 km parcourus par la balayeuse
- 180 enlèvements déchets verts (personnes inscrites sur conditions)
- 120 enlèvements encombrants (personnes inscrites sur conditions)
- 0 h TIG (heures d'intervention)
- 380 déplacements vers déchetteries pour les OM, encombrants et dépôts sauvages
- 106 Procès-Verbaux
- 6 mises en fourrières
- 9 interventions infractions d'urbanismes
- 5 dépôts de plaintes et mains

2019

- 59 973.51 € euros de travaux en régie réalisés sur voiries et dans les bâtiments
- 1230 heures de tournée de la balayeuse
- 200 enlèvements encombrants et déchets verts (personnes inscrites sur conditions)
- 0 TIG (heures d'intervention)
- 95 Procès-Verbaux
- 5 mises en fourrières
- 7 interventions infractions d'urbanismes
- 12 dépôts de plaintes et mains courantes
- 21 jours (soit 513 heures) d'interventions sécurité sur événements

• **Au niveau de la communication et des actions événementielles**

2020

Année particulière pour cause de Covid

Festivités uniquement sur le 1^{er} trimestre

Page Facebook de la ville a vu ses abonnés augmenter (plus de posts – informations liées au Covid)

- **4 LVmag (dont 1 numérique pour cause de COVID) – Pas de hors-série (élections)**
- **Tirage du Lvmag à 2200 exemplaires (soit 6000 sur l'année 2020)**
- **14 633 visiteurs sur le site (33 331 pages vues) 1668 abonnés Facebook + 892 inscrits alerte SMS**
- **17 événements culturels et festifs organisés avec l'aide de 20 bénévoles (10 000 flyers et 300 affiches édités 1500 spectateurs cumulés sur les**

2019

- **4 LVmag et 1 hors-série ;**
- **Tirage du Lvmag à 2000 exemplaires (soit sur l'année 2019 inclus hors-série)**
- **10 256 visiteurs sur le site (32 221 pages vues) 1085 abonnés Facebook + 872 inscrits alerte SMS**
- **41 événements culturels et festifs organisés avec l'aide de 50 bénévoles (46 500 flyers et 4000 affiches édités 15 900 spectateurs cumulés sur les événements)**

- **Au niveau des services social et environnement**

2020

- **5261 repas** apportés dans le cadre de portage de repas à domicile ;
- **280 participants** au repas des aînés et **85 colis** distribués au personne P.M.R
- **43 enfants** conviés au CCAS pour une distribution de cadeaux et annulation du goûter (covid 19).

Focus sur l'aide alimentaire en 2020 :

- **3 bénévoles** ;
- **147 bénéficiaires** de l'aide alimentaire (moyenne annuelle des Inscrits) ;
- **54 foyers concernés** (moyenne annuelle des Inscrits) ;
- **24 jours** de distribution

JARDINS PARTAGES

- **24 locataires** aux jardins partagés animations/événements organisés aux jardins partagés
- 4 sessions de nettoyage en commun
- 1 fois/ ans En quête de vert, gratiféria, un jardin, un artiste
- 1 fois / ans concours du plus beau jardin
- cueillette des courges et dons de 8 citrouilles à l'école maternelle,
- **54 foyers concernés** par la **distribution** de légumes à la banque alimentaire soit 156kgs (poireaux, courgettes ,courges,tomates, oignons, potirons, salades, patates douces ...

2019

- **3 583 repas** apportés dans le cadre de portage de repas à domicile ;
- **280 participants** au repas des aînés et **91 colis**
- **32 enfants** conviés au goûter de Noël du CCAS ;

Focus sur l'aide alimentaire en 2019 :

- **6 bénévoles** ;
- **155 bénéficiaires** de l'aide alimentaire (moyenne annuelle des inscrits) ;
- **67 foyers concernés** (moyenne annuelle des inscrits) ;
- **20 jours** de distribution

JARDINS PARTAGES

- **26 locataires** aux jardins partagés Animations / événements organisés aux jardins partagés
- 4 sessions de nettoyage en commun
- En quête de vert, gratiféria, un jardin, un artiste
- concours du plus beau jardin
- cueillette des courges et dons de 4 citrouilles à l'école maternelle,
- **39 foyers concernés** par la **distribution** de légumes à la banque alimentaire (en été) soit 190 kgs

Introduction (réalisé par le centre des finances publics de Mauguio en 2019)

La commune de Lunel Viel est une commune de 3 863 habitants adhérente à la communauté de communes du Pays de Lunel.

Monsieur Gilles Ricome précise que depuis peu la commune est passée à 4 200 habitants.

La commune de Lunel Viel se situe à proximité de la principale commune de l'intercommunalité, Lunel.

Le territoire de la CC comporte 14 communes pour un total de 50 240 habitants.

La population de la commune est stable sur la période analysée. Elle a gagné 67 habitants.

Le revenu fiscal moyen est de 23.5K€ soit 1 000€ de moins que la moyenne départementale. 63.5% de la population est non imposée contre 62.8% pour la moyenne.

La commune ne compte que 2% de résidences secondaires contre 20% pour les communes héraultaises.

Au niveau du développement économique, la collectivité est soucieuse de concilier croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables.

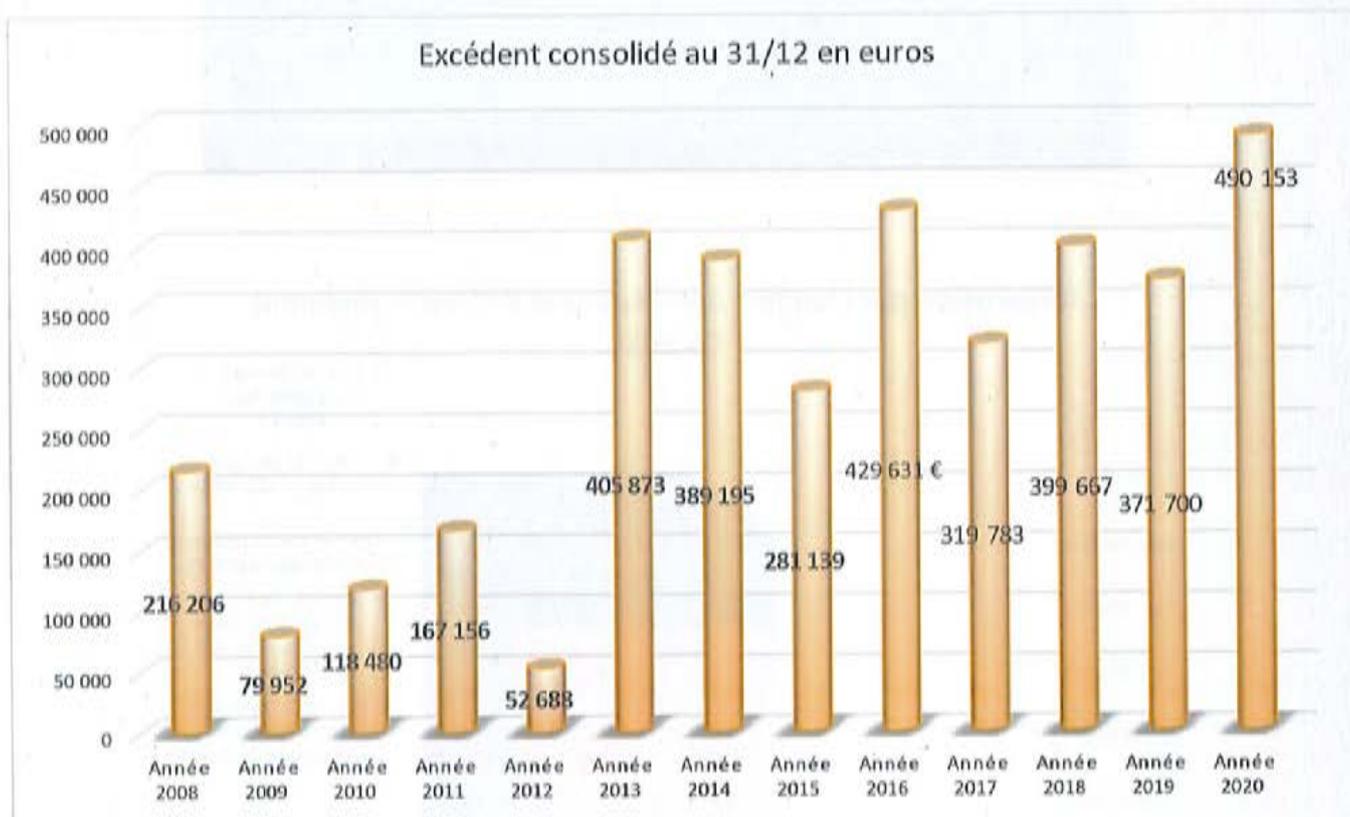
COMPTE ADMINISTRATIF M14 / 2020

- La section fonctionnement

Les réalisations de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
3 703 356,32 €	4 193 509,04 €

L'année 2020 a généré un résultat de fonctionnement de 490 152.72 €.



Le résultat cumulé réalisé tant sur le compte de gestion que sur le compte administratif (compte de gestion = compte administratif) s'élève à 490 152.72 €.

Ce résultat découle d'une part de la rationalisation des dépenses et d'autre part celui-ci est soutenu par l'accroissement et la valorisation mécanique des bases d'imposition, la commune n'a pas augmenté les impôts depuis 2009. Elle opte pour l'affectation en partie du résultat en section d'investissement (400 000 €) et l'autre partie en report de fonctionnement, afin de pérenniser ses ressources dans le but de financer des projets culturels importants et reconnus et maintenir son dynamisme. La commune n'a pas de report de déficit de fonctionnement à apurer.

✓ **Les dépenses de fonctionnement :**

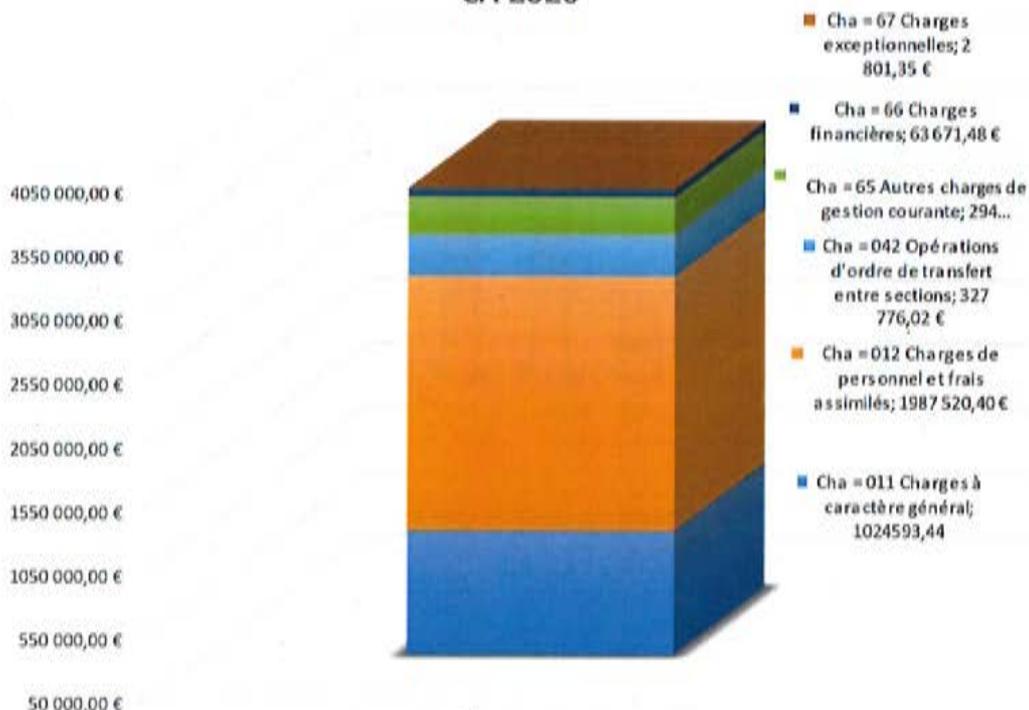
	Dép Fonctionnement 2020	Dép Fonctionnement 2019	Dép Fonctionnement 2018	Dép Fonctionnement 2017	Dép Fonctionnement 2016
Montant en €	3 703 356,32 €	3 767 271,24 €	3 780 941,30 €	3 689 287,31 €	3 710 761,81 €
évolution	-1,70%	-0,36%	2,48%	-0,58%	

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 703 356.32 €. Les dépenses de fonctionnement sont stables malgré l'inflation résultat d'une gestion rigoureuse et économe des deniers publics.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :

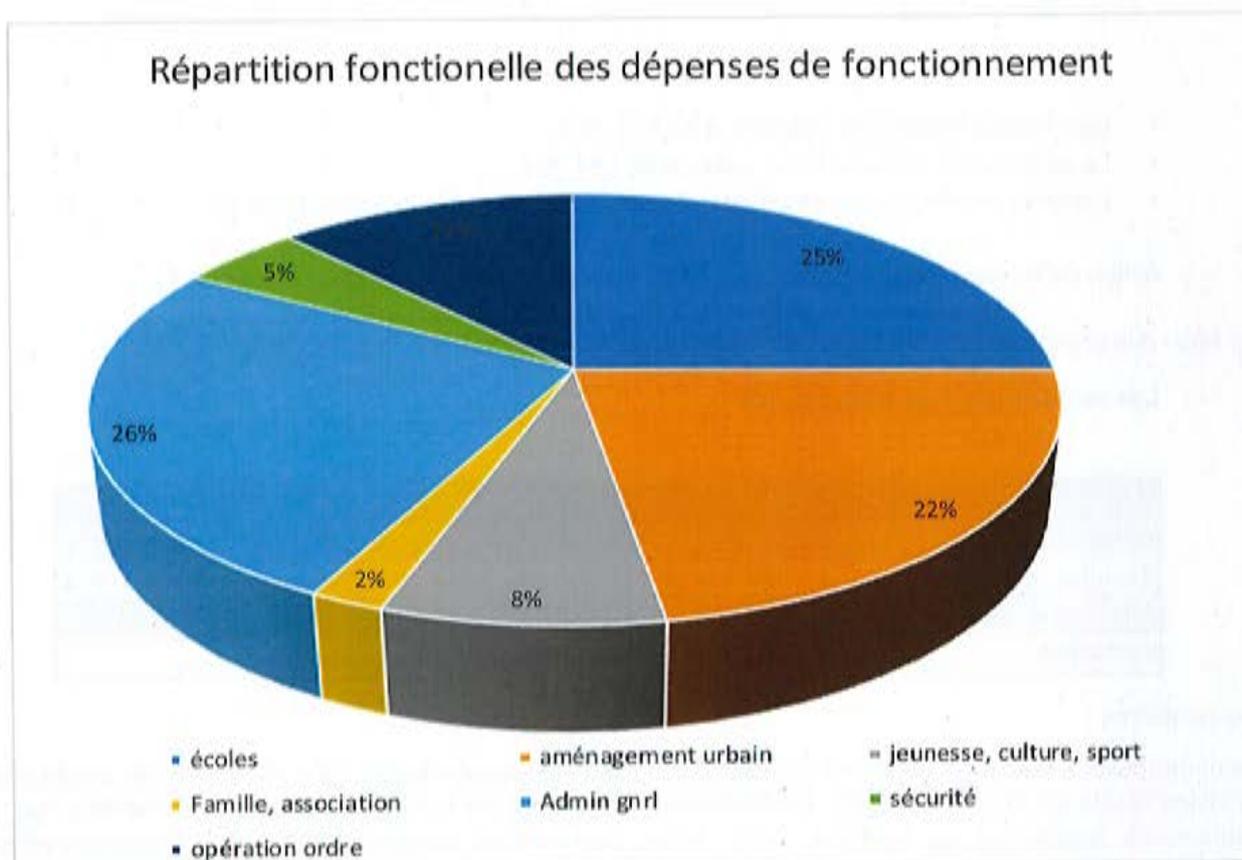
Libellé Chapitre	Total
Cha = 011 Charges à caractère général	1 024 593,44 €
Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 987 520,40 €
Cha = 014 Atténuations de produits	560,00 €
Cha = 023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 776,02 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	294 831,57 €
Cha = 66 Charges financières	63 671,48 €
Cha = 67 Charges exceptionnelles	2 801,35 €
Cha = 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 602,06 €
Total général	3 703 356,32 €

**Répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement
CA 2020**



✓ Les principaux postes de dépenses fonctionnement sont :

- Les écoles pré-élémentaires et élémentaires, les services scolaires et périscolaires tels que la restauration scolaire, ALP, ALSH, pour 938 136.20 €
- L'aménagement, service urbain, propreté et environnement (espaces verts) pour 821 578.46 €
- La jeunesse, culture et le sport pour 294 788.12 €
- Association et Famille (création et équipement du local inclusion) pour 77 875.39 €
- L'administration générale et services à la population pour 952 781.10 €
- Sécurité, salubrité publique et incendie pour 178 693.99 €
- Autofinancement (opération ordre, amortissement) pour 439 503,06 €



Les charges de personnel (sans retraitement des atténuations de charges) s'élèvent à 1 987 520,40 € soit 53.66% des dépenses de fonctionnement, en légère augmentation de 2.07% par rapport à 2019.



- Les charges financières s'élèvent à 63 671,48 €.
- La contribution incendie reste stable à 88 284,09 €.
- L'enveloppe allouée aux associations reste stable, elle s'élève à 56 945,00 €.

✓ Action de formation des élus au 31/12/2020 (art. L.2123-12 et L.2123-14-1 du CCGT)

Le bilan des actions de formation des élus financés par la collectivité au 31/12/2020 est néant.

- **Les recettes de fonctionnement**

	2020	2019	2018	2017
Résultat Exercice	4 193 509,04 €	4 138 971,47 €	4 180 508,39 €	4 020 286,69 €
Résultat reporté n-1	280 444,28 €	300 744,05 €	231 076,96 €	429 631,86 €
Résultat de clôture	4 473 953,32 €	4 439 715,52 €	4 411 585,35 €	4 449 918,55 €
évolution	0,77%	0,64%	-0,86%	

Le contexte :

La municipalité a décidé de maintenir ses taux d'imposition inchangés depuis 2009 afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables. Parallèlement, elle a aussi fait le choix de préserver les familles avec des tarifications basées sur les quotients (ALP, ALSH, Restauration scolaire, manifestations traditionnelles et culturelles) et en offrant la gratuité pour l'accès et l'emprunt de fonds documentaires à la Bibliothèque.

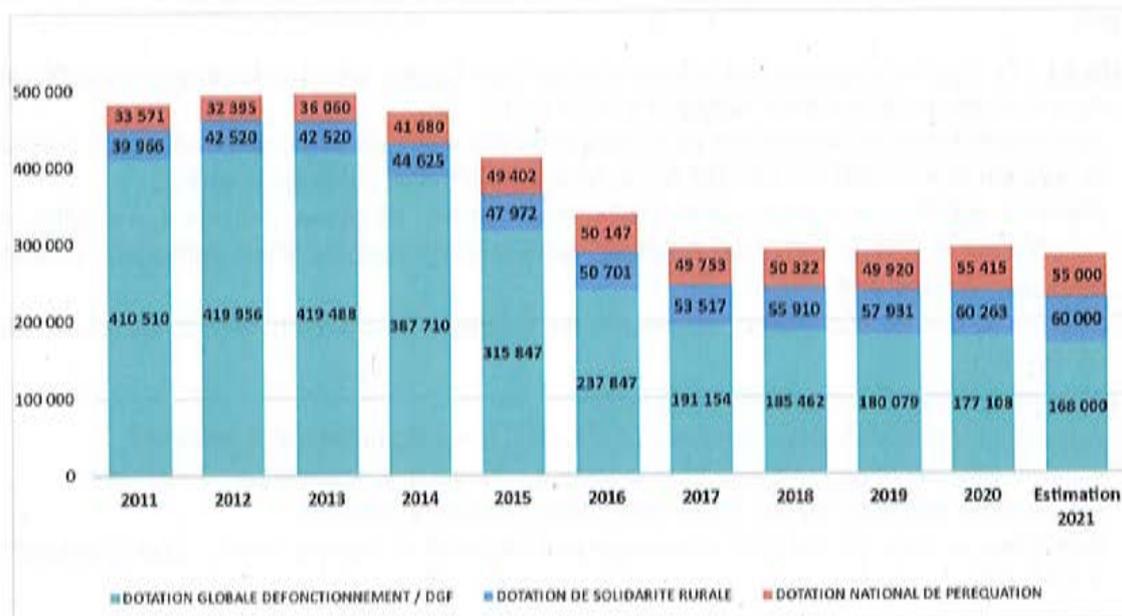
✓ Répartition des recettes par chapitre :

Libellé Chapitre	Total
Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
Cha = 013 Atténuations de charges	85 838,31 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 131,30 €
Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	294 817,29 €
Cha = 73 Impôts et taxes	3 026 004,07 €
Cha = 74 Dotations et participations	552 092,79 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	47 199,38 €
Cha = 76 Produits financiers	7,79 €
Cha = 77 Produits exceptionnels	148 418,11 €
Cha = 78 Reprises sur provisions	0,00 €
Total général	4 193 509,04 €

Le total des recettes de fonctionnement avec report s'élève à 4 473 953.32 € stable par rapport au réalisé 2020 (0.77%) ;

Les produits se décomposent de la façon suivante :

- À la revalorisation mécanique des bases d'impositions, 1 904 487 € soit 4.03% d'augmentation par rapport à 2019,
- La fiscalité additionnelle tels que les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure s'élève à 240 059.07 €.
- Les produits des services s'élèvent à 294 817.29€ contre 423 126.42 € en 2019. Ce poste est le plus impacté par la crise de la COVID. La diminution est essentiellement dû à l'actualisation induite par le 1^{er} confinement qui a abouti à la fermeture des écoles et services annexes (ALP, ALSH Ados, Restauration scolaire) ce qui engendre une baisse des revenus versés dans le cadre de la mutualisation de personnel périscolaire et extra-scolaire mis à disposition du groupement à fiscalité propre Communauté de Communes de Lunel dans le cadre de convention ascendante.
- La commune porte une saison culturelle de grande qualité qui lui permet d'encaisser des recettes en billetterie et en buvette qui n'ont pas été perçues en 2020.
- La commune a opté pour la gratuité de la bibliothèque « Petite Poucette », toutefois une subvention d'un montant de 26 824.80 € a été obtenue auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'accroissement des amplitudes horaires d'ouvertures.
- La commune porte sur son territoire un incinérateur pour lequel elle perçoit une taxe sur les tonnages qui s'élève en 2020 à 120 848 €.
- La commune a connu également une baisse de la DGF (durant la dernière mandature présidentielle ; en 2017, ce mécanisme est supprimé. La commune a subi tout de même une légère perte induite par le mécanisme d'écrêtement (DGF 2020=177 108€) compensée par une légère augmentation de la dotation de solidarité rurale (60 263€) et la dotation nationale de péréquation (55 415 €).



• La section d'investissement :

✓ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 213 172.88€, et les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21,23) ont été de 1 018 443.03 € soit 83.9 % des dépenses totales d'investissement, le remboursement du capital de la dette représente 12%.

Chapitre 040 : ce chapitre correspond à des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie. Ces opérations d'ordre ne donnent pas lieu à des décaissements

Chapitre 16 : Le remboursement du capital s'élève à 116 037.89 € pour 2020 (+ 29 560.66 € régul comptable pour 2019) soit 27.48 € par an et par habitant. La commune n'a contracté aucun emprunt toxique. La capacité de désendettement (4.8 ans en 2018, 3.6 ans en 2019 et 2.9 ans en 2020) est préservée et sécurisée. Une dette faible par habitant est la conséquence de la maîtrise de la dette communale et d'une structure d'emprunt à taux fixe. La commune confirme une autonomie financière sur le long terme, malgré un contexte économique et financier particulier.



Chapitre 20 : ce chapitre correspond aux études (relevé topo Hôtel de Ville), aux annonces et insertions des marchés publics et à l'achat de logiciel. La commune a opté pour un applicatif englobant l'ensemble des progiciels (état-civil, élections, comptabilité-paie) et s'est dotée de planification pour la gestion des services techniques.

Chapitre 21 : Ce chapitre comprend les travaux réalisés dans l'année ainsi que les acquisitions d'équipements. Les principaux projets ou acquisitions réalisés en 2020 sont :

- Acquisitions tablettes numériques pour l'ensemble des membres du conseil municipal : 3 398.87 €
- Acquisition Stormshield : 2 723.45€ (mise en place télétravail poste administratif)
- Matériels spécifiques espaces verts (taille-haies perche, tondeuse, aspirateur à feuilles, outillages spécifiques) et service technique (marteau perforateur, ponceuse, divers outillages) + containers de stockage : 21 424.77 €
- Mise en valeur et illumination du moulin du belvédère et mise en service barbecue arboretum : 25 152.29 €
- Acquisition véhicule Kangoo ST : 10 200.00 €
- Acquisition chariot élévateur Manitou : 20 400.00 € (hors maintenance et entretien)
- Local service technique : mobilier et équipement informatique, impression : 2 407.05 €
- Hygiaphone, plexiglass station totem pour cause COVID : 1 345.20 €
- Acquisition et mise en place de vidéoprojecteur interactif et tableau blanc – Ecole Gustave Courbet : 4 800.00 €
- Structure de jeux extérieurs – école Gustave Courbet : 6 642.00 €
- Mobilier aménagement Bibliothèque : 9 547.22 €
- Acquisition mobilier scolaire : 7 277.92 €
- Acquisition système PVE (Procès-Verbal électronique) avec mobile reconditionné : 1 481.40 € (hors maintenance et formation)
- Création d'une cuisine au club ados et aménagement d'une salle de musique : 38 881.63 €
- Mise en place climatisation réversible au local inclusion : 4 023.78 €

- Réfection voirie rue Verdier : 18 000.00 €
- Marché accord cadre rue Frédéric Mistral : 173 132.40 €
- Signalétique boucle verte : 11 817.60 €
- Réfection voirie rue André Auguste et rue des Trois Ponts avec remise en état des réseaux assainissement : 262 268.72 € (répartis sur 2 budgets)

Chapitre 23 : Ce chapitre est composé essentiellement du programme de voiries communales ainsi que les opérations d'infrastructures ou de bâtiments neufs. En 2020, la collectivité a sécurisé la structure métallique de la halle Pierre de Coubertin pour un montant de : 94 704.00 €.

La section d'investissement est financée, pour une grande part, par le résultat de fonctionnement 2019 affecté à l'investissement (392 000 €) et les dotations aux amortissements (181 616.02€), ainsi que par la taxe d'aménagement (96 816.70 €), les subventions Département, Région, Etat, Hérault Energie et fonds de concours CCPL et les projets urbains partenariaux (114 567.05 €).

	Commune	Moyennes nationales de la strate (Source Trésor public)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	879.19	927
Produit des impositions directes/population	496.89	454
Recettes réelles de fonctionnement/population	1082.65	1069
Dépenses d'équipement brut/population	264.98	480
Encours de dette/population	634	904
DGF/population	76.31	147

Dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio exprime les dépenses réelles de fonctionnement. La commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement. Au quotidien, les réflexions, les méthodes de travail aboutissent à un résultat optimisé des dépenses de fonctionnement pour ne pas pénaliser la qualité du service public rendu, l'investissement ou les taux d'imposition.

Produits des impositions directes : ce ratio représente les recettes émanant du contribuable. La commune maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, malgré des bases prévisionnelles moins importantes que les communes de la même strate.

Recettes réelles de fonctionnement : ressources dont dispose la commune. Ce ratio est à comparer avec le ratio des dépenses réelles de fonctionnement. La commune dispose de moins de ressources que la moyenne nationale. Le choix de développer ses ressources propres a été entrepris par la commune (location, produits des services).

Dépenses d'équipement brut : La commune a la volonté de continuer à investir pour l'avenir. Les grands axes sont les suivants : l'éducation (préélémentaire et élémentaire), le patrimoine, les équipements sportifs et culturels, la voirie, le cadre de vie, la circulation douce, l'éclairage public, la sécurité et le développement économique local.

Encours de la dette : cela est indicateur de la santé financière de la collectivité. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une optimisation des ressources permet à la commune d'investir sur l'avenir.

DGF : La commune a connu également une baisse de la DGF durant la dernière mandature présidentielle. En 2018, ce mécanisme est supprimé. La commune a subi tout de même une légère perte induite par le mécanisme d'écrêtement. Près de 40% de baisse de dotations (DGF, DSR, DNP) de 2013 à 2017 ; toutefois, l'impact sur le montant total des recettes de la commune est à relativiser puisque la commune est, en parallèle, soutenue par la péréquation horizontale compte tenu de l'encaissement du fonds de péréquation intercommunal.

Suite au rapport de l'adjoint des finances, les membres du conseil municipal ont pris connaissances des éléments.

Monsieur Gilles Ricome interroge la directrice Générale des Services afin de s'assurer que Monsieur le Maire puisse revenir après le vote des comptes de résultats. L'accord est donné, Monsieur le Maire revient dans la salle.

AFFECTATION RESULTAT 2020 – COMMUNE

Monsieur Ricome indique que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : **770 597,00 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
* Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2019 (002) :	280 444.28 €
* Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :	490 152.72 €
<ul style="list-style-type: none"> • EXCEDENT CUMULE 2020 	<u>770 597,00 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	
* Déficit d'investissement antérieur reporté 2019 (001) :	- 208 299.88 €
* Déficit d'investissement de l'exercice 2020 :	- 140 180,47 €
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit CUMULE 2020 	- <u>348 480.35 €</u>
EXCEDENT AU 31/12/2020 (FONCTIONNEMENT) :	770 597,00 €
DEFICIT AU 31/12/2020 (INVESTISSEMENT) :	<u>-348 480.35€</u>
<u>RESTES A REALISER 2020 (Investissement)</u>	
Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2020 :	408 572.69 €
Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2020 :	456 707.76 €
	<u>48 135.07 €</u>
(RAR) - Différence Recettes/Dépenses =	
Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :	- 348 480.35 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement	400 000,00 €
* A l'apurement du déficit d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	370 597,00 €

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

AFFECTATION RESULTAT 2020 – EAU

Monsieur Ricome indique que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : **130 417.02 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	
* Excédent d'exploitation antérieur reporté 2019 (002) :	51 000 €
* Excédent d'exploitation de l'exercice 2020 :	79 417.02€
• EXCEDENT CUMULE 2020	<u>130 417.02 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	
* Excédent d'investissement antérieur reporté 2019 (001) :	53 818.03 €
* Excédent d'investissement de l'exercice 2020 :	41 570.43 €
• EXCEDENT CUMULE 2020	<u>95 388.46 €</u>
EXCEDENT AU 31/12/2020 (EXPLOITATION) :	130 417.02 €
EXCEDENT AU 31/12/2020 (INVESTISSEMENT) :	<u>95 388.46 €</u>
<u>RESTES A REALISER 2020 (Investissement)</u>	
Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2020 :	- 5760 €
Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2020 :	+ 960 €
(RAR) – Différence Recettes/Dépenses =	- <u>4 800 €</u>
Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement	
* A l'apurement du déficit d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	50 000 €
* Affectation complémentaire en réserves (1068) :	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	80 417.02 €

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

AFFECTATION RESULTAT 2020 – ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE RESULTAT SPANC SUITE A CLOTURE DU BUDGET

Rapporteur : M. Ricome

Monsieur Ricome indique que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, d'exploitation auquel est ajouté le résultat d'exploitation du SPANC de : **154 109.98 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<p><u>EXPLOITATION</u></p> <p>* Excédent d'exploitation antérieur reporté 2019 (002) : * Excédent d'exploitation de l'exercice 2020 : * Reprise excédent SPANC suite à clôture du budget annexe</p> <p>• EXCEDENT CUMULE 2020</p>	<p>55 661.74 € 96 955.27 € 1 492.97 €</p> <p><u>154 109.98 €</u></p>
<p><u>INVESTISSEMENT</u></p> <p>* Déficit d'investissement antérieur reporté 2019 (001) : * Déficit d'investissement de l'exercice 2020 :</p> <p>• SOLDE INVESTISSEMENT CUMULE 2020</p>	<p>- 30 711.19 € - 94 001.91 €</p> <p>- <u>124 713.10 €</u></p>
<p>EXCEDENT AU 31/12/2020 (EXPLOITATION) :</p> <p>SOLDE AU 31/12/2020 (INVESTISSEMENT) :</p> <p><u>RESTES A REALISER 2020 (Investissement)</u></p> <p>Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2019 : Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2019 :</p> <p>(RAR) – Différence Recettes/Dépenses =</p> <p>Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :</p>	<p>+ <u>154 109.98</u></p> <p>€</p> <p><u>-124 713.10 €</u></p> <p>- 124 713.10 €</p>
<p><u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u></p> <p>Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement</p> <p>* A l'apurement du déficit d'investissement</p> <p>Solde disponible affecté comme suit :</p> <p>* Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :</p>	<p>125 000 €</p> <p>29 109.98 €</p>

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

Avant de passer au vote du budget primitif, Monsieur le Maire présente une note qui a été distribuée au début du conseil municipal. Cette note fait état des indemnités perçues par les élus en 2020. Il détaille que l'on y retrouve uniquement les élus siégeant à ce jour. Il donne son exemple en expliquant que l'on peut y retrouver ses indemnités perçues en tant que 1^{er} adjoint puis de maire ainsi que les frais de mission et la participation aux Biennales du spectacle à Nantes ; y figurent également les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Céline Rémésy fait remarquer qu'il manque ses indemnités de vice-président à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et celles de sa présidence au SMEPE.

Monsieur le Maire éclaire Madame Céline Rémésy en précisant que ses indemnités de vice-président intercommunal ont été présentées à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et concernant le SMEPE il fait remarquer qu'il y siège en tant que représentant de la Communauté de Communes et non pas en tant que conseiller municipal. Il achève en rappelant que cet état des indemnités perçues est conforme à ce qui est exigé, « *c'est-à-dire ce qui est délivré par cette assemblée délibérante, et donc par la collectivité* ».

Madame Céline Rémésy redemande si pour le SMEPE, cette indemnité est reprise au niveau de la communauté de communes. Monsieur le Maire conclut en lui confirmant que c'est ce qu'il vient d'expliquer.

Monsieur le Maire rend la parole à Monsieur Gilles Ricome pour continuer la présentation du budget.

4-3) Vote des Budgets Primitifs 2021 (note brève et synthétique) : Commune - Service Eau Potable - Services Assainissements

Rapporteur : M. Ricome

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Monsieur RICOME, 6^{ème} Adjoint délégué aux finances de la commune de Lunel-viel, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 le budget principal.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 595 590,00 €	4 595 590,00 €
INVESTISSEMENT	2 198 364,64€	2 198 364,64€
CUMUL	6 793 954,64 €	6 793 954,64€

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

BUDGET PRIMITIF 2021- EAU

Monsieur RICOME, 6^{ème} Adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 du service Eau.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	213 417,02 €	213 417,02 €
INVESTISSEMENT	379 506,30 €	379 506,30 €
CUMUL	592 923,32 €	592 923,32 €

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

BUDGET PRIMITIF 2021- ASSAINISSEMENTS

Monsieur RICOME, 6^{ème} Adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2021 du service assainissements.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	323 683,10 €	323 683,10 €
INVESTISSEMENT	283 015,10 €	283 015,10 €
CUMUL	606 698,20 €	606 698,20 €

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

Madame Céline Rémésy profite que le budget de l'assainissement soit voté pour rappeler qu'il existe une problématique d'assainissement dans la rue des Cigales, elle précise ne pas savoir si cela se situe sur des propriétés privées mais invite à chercher une solution pour l'avenir.

Monsieur Sébastien Chazallet explique que la problématique vient du fait que l'assainissement passe par une parcelle privée.

Monsieur le Maire resitue la problématique soulevée et confirme que c'est sur une parcelle privée chemin de Terres primes.

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Communaux Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'ART.107 de la loi NOTRe.

Le budget 2021 se définit par un maintien des taux de la fiscalité identique à ceux des 11 années précédentes et ce, comme il avait été vu lors du ROB. La volonté politique est de proposer des opérations d'investissement en rationalisant les charges de fonctionnement.

Ce budget primitif 2021 est également consolidé par la reprise des résultats de l'année 2020 (le compte administratif ayant été précédemment exposé) et le report des restes à réaliser (section d'investissement) de l'exercice écoulé.

Le budget 2021 s'équilibre donc de la façon suivante :

- **4 595 590,00 €** pour la section de fonctionnement
- **2 198 364,64€** pour la section d'investissement

Ce qui porte en cumulé le budget 6 793 954,64€.

1 – LES RATIOS FINANCIERS

Dépenses réelles de fonctionnement : Ce ratio exprime les dépenses réelles de fonctionnement. La commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement. Ces dernières années des investissements ont été réalisés dans les économies d'énergie (remplacement systématique en LED de l'éclairage public). Au quotidien, les réflexions, les méthodes de travail aboutissent à un résultat optimisé des dépenses de fonctionnement pour ne pas pénaliser la qualité du service public rendu, l'investissement ou les taux d'imposition.

Produits des impositions directes : ce ratio représente les recettes émanant du contribuable. La commune maintient sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, malgré des bases prévisionnelles moins importantes que les communes de la même strate. L'année 2021 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue à l'article 16 de la loi finances pour 2020, elle sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Recettes réelles de fonctionnement : ressources dont dispose la commune. Ce ratio est à comparer avec le ratio des dépenses réelles de fonctionnement. La commune dispose de moins de ressources que la moyenne nationale. Le choix de développer ses ressources propres a été entrepris par la commune.

Dépenses d'équipement brut : La commune a la volonté de continuer à investir pour l'avenir. Les grands axes sont les suivants : l'éducation (préélémentaire et élémentaire), le patrimoine, le cadre de vie, la circulation douce, aménagements et création de voirie / espace public

Encours de la dette : Cela est indicateur de la santé financière de la collectivité. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des ressources permettent à la commune de maintenir sa capacité d'emprunt sans pour autant pénaliser ses ressources courantes.

DGF : remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités territoriales (CT) au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Ce point astreint les collectivités à encore plus de vertu budgétaire.

2- LA DETTE

2.1 L'annuité de la dette et la capacité de désendettement (ratio de désendettement)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

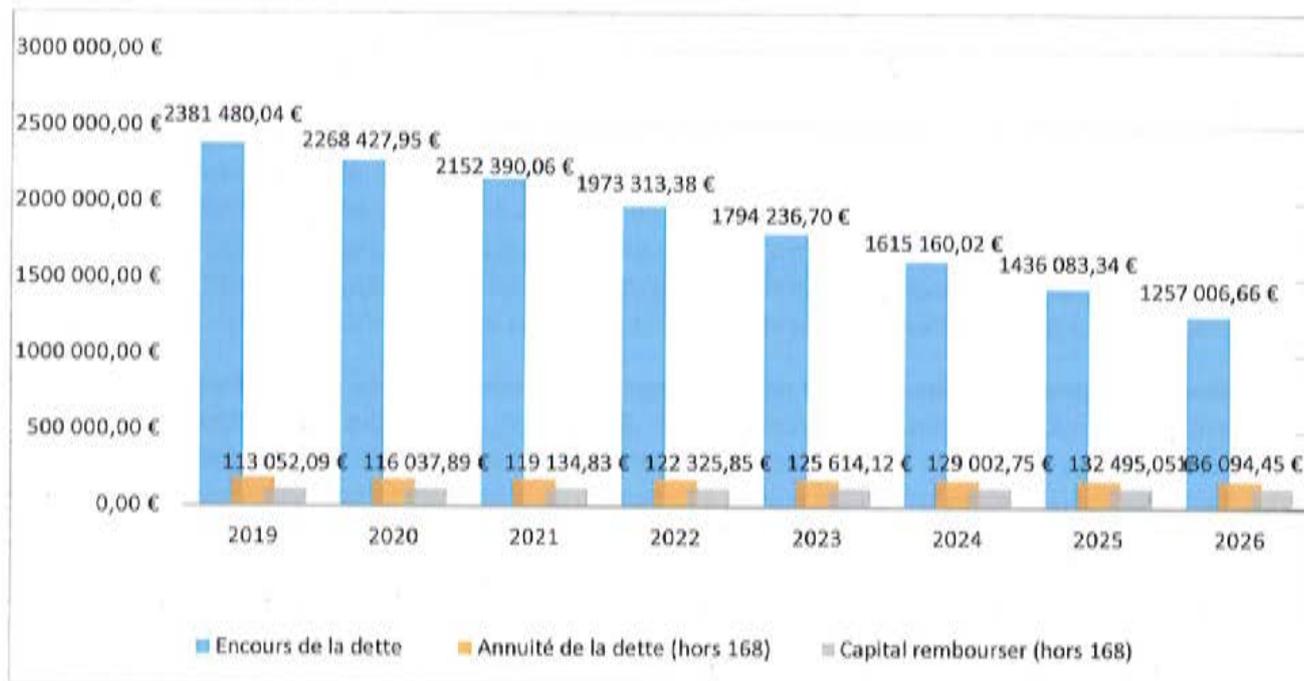
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	7 ans	8 ans	7 ans	5 ans	4,3 ans	7 ans	4,8 ans	3,6 ans	2,9 ans

Dans l'hypothèse où la commune consacre tout son autofinancement au remboursement de la dette, celle-ci serait éteinte en moins de 2.9 ans. Ce ratio est satisfaisant et acceptable. Le démarrage de l'échéancier de remboursement en 2018 ainsi qu'un taux faible de 1.40% n'impacte pas l'annuité de la dette qui se maintient

en dessous des années précédentes notamment par rapport à l'annuité 2017. Le remboursement de la dette par an se stabilise et impacte peu le budget communal.

2.2 La typologie des emprunts

La commune n'a contracté que des structures d'emprunts simples et aucun emprunt toxique. Ils répondent tous à la norme Gissler 1A. La collectivité détient à ce jour 3 produits financiers pour un encours de 2 268 427.95 € au 1^{er} janvier 2021 et de 2 152 390.06 € au 31 décembre 2021.



3 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

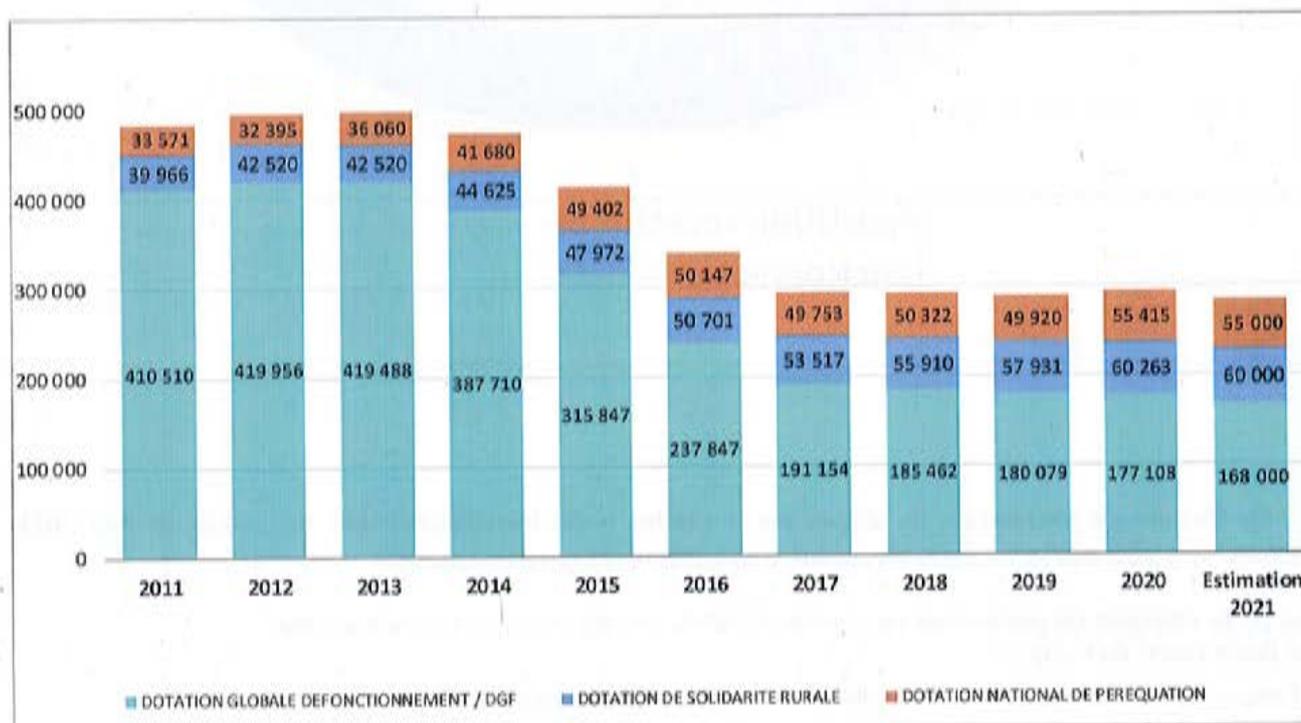
Libellé Chapitre	BP 2021	BP 2020
Cha = 011 Charges à caractère général	1 383 287,12 €	1 338 372,91 €
Cha = 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 150 000,00 €	2 022 300,00 €
Cha = 014 Atténuations de produits	600,00 €	570,00 €
Cha = 023 Virement à la section d'investissement	441 902,88 €	330 557,68 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	182 000,00 €
Cha = 65 Autres charges de gestion courante	330 000,00 €	328 000,78 €
Cha = 66 Charges financières	85 000,00 €	85 000,00 €
Cha = 67 Charges exceptionnelles	4 800,00 €	4 800,00 €
Cha = 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		2 500,00 €
Total général dépenses de fonctionnement	4 595 590,00 €	4 294 101,37 €
Libellé Chapitre	BP 2021	BP 2020
Cha = 002 Résultat d'exploitation reporté	370 597,00 €	280 444,28 €
Cha = 013 Atténuations de charges	76 000,00 €	90 470,00 €
Cha = 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 600,00 €	32 800,00 €
Cha = 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	365 900,00 €	339 744,09 €
Cha = 73 Impôts et taxes	3 139 245,00 €	2 966 719,00 €
Cha = 74 Dotations et participations	536 000,00 €	524 486,00 €
Cha = 75 Autres produits de gestion courante	45 740,00 €	39 430,00 €
Cha = 76 Produits financiers	8,00 €	8,00 €
Cha = 77 Produits exceptionnels	16 500,00 €	20 000,00 €
Cha = 78 Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Total général recettes de fonctionnement	4 595 590,00 €	4 294 101,37 €

→ **En termes de recettes**, les deux principaux postes sont « impôts et taxes » et « dotations et participations », les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2021 à **4 595 590 €** et se décomposent de la façon suivante :

-Les impôts et taxes issus de la fiscalité directe des ménages (compte 73111) sont estimés à **2 026 640 €** soit 44.09% des recettes de fonctionnement.

- La dotation forfaitaire de base versée par l'Etat s'élève à **168 000 €** (contre **419 488 €** en 2013, sous réserve de notification DGF). Le mécanisme connu lors de la dernière mandature est supprimé en 2018. Toutefois, la commune connaît une baisse de la DGF par l'intermédiaire du mécanisme de l'écrêtement.



- La fiscalité reversée par la communauté de communes du Pays de Lunel devrait s'élever à **757 080 €** (DSC + AC + fonds de péréquation) soit environ **16.47%** des recettes de fonctionnement.

- Les produits des services, domaines et ventes devraient enregistrer une recette estimée à environ **365 900 €**.

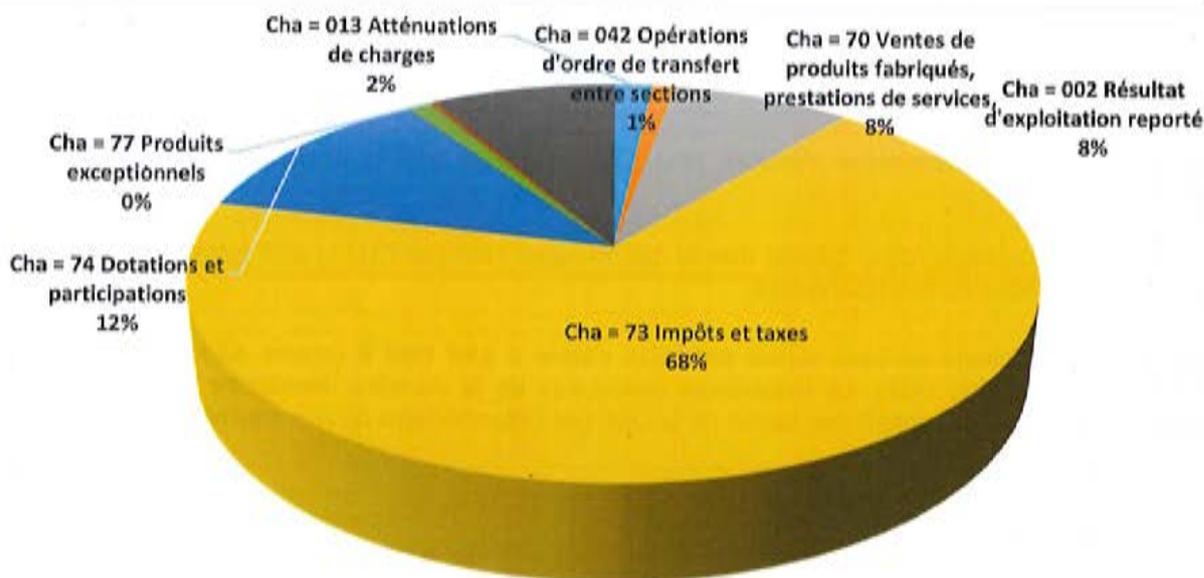
Ce chapitre comprend notamment :

- le transfert de charges du personnel (sur les budgets annexes), qui permettra une recette de 90 000 €, à laquelle s'ajoutera également en recettes la mise à disposition du personnel communal à la CCPL (dans le cadre de l'ALSH) pour à minima 71 274,03 € en 2021 ainsi que la facturation de la mise à disposition des bâtiments pour l'ALSH auprès de la CCPL pour 10 000€.

- Les recettes émanant des ressources des domaines tels que la redevance d'occupation du domaine, régie municipales, restauration scolaire, concession cimetière et la location de salles (205 700 €).

- Les recettes en atténuation de charges en 2021 (76 000€) sont en diminution par rapport à 2020 (90 470 €) liée à mise en place des contrats parcours emploi compétences.

- Les travaux en régie sont prévus à hauteur de 40 000 euros compte tenu des chantiers programmés sur l'année.



répartition recettes de fonctionnement 2021

→ **En termes de dépenses**, les **dépenses « réelles » de fonctionnement** du budget primitif 2021 s'élèvent à **4 153 687.12 € hors virement à la section d'investissement**.

-Le poste **charges de personnel** représente 47.68 % des dépenses de fonctionnement.
Ce poste prend en compte :

- l'augmentation mécanique du GVT (glissement, vieillissement, technicité)
- les revalorisations liées aux évolutions de fonctions, aux avancements et promotion de carrière des agents (avancements d'échelons et promotion interne)
- la titularisation d'agents contractuels
- la budgétisation du recrutement d'un technicien et d'un chef de police
- la budgétisation du poste de coordinatrice ALP et du poste de coordination petite enfance avec la CCPL
- le maintien des postes de saisonniers (5)
- le remplacement des agents en congés maternité et maladie sur une période définie
- la prise en compte des heures supplémentaires ou complémentaires (liées aux échéances électorales)

En contrepartie, le transfert d'un agent à la communauté de communes vient en déduction de la masse salariale.

Il est également maintenu dans le cadre du budget global ressources humaines (au chapitre 65) un plan de formation pour les contrats aidés, les contractuels de droit public et les titulaires favorisant la spécialisation technique des agents publics en poste (formation CACES, conduite d'engins, BAFA/BAFD, premiers secours...).

Ces formations interviennent en complément des formations mises en place en intra avec le CNFPT et la CCPL sur des thématiques métiers.

- Les **charges à caractère général** représentent **1 383 287.12 €** contre 1 338 372.91 € prévu au BP primitif 2020, soit +3.4 %). Ces charges représentent environ 30.6 % des dépenses de fonctionnement.

Ce poste porte notamment sur :

- le maintien du soutien de la commune aux activités scolaires spectacles offerts aux scolaires, achats de fournitures et livres...),
 - le contrat de prestations de services relatif à la restauration scolaire élémentaire et pré élémentaire,
 - les budgets pédagogiques liés à toutes les activités périscolaires (ALP) et extrascolaires,
 - le maintien et le développement d'une saison culturelle avec pérennisation des manifestations culturelles et création d'événements nouveaux : maintien d'un guide détaillant toute la programmation de l'année, saison culturelle,
 - la mise en place du dispositif « *Tous à vélo* »
 - la poursuite du soutien aux événements phares de la commune : festival de piano, festivités locales,
 - les actions en lien avec l'agenda 21 : détecteurs de présence pour optimiser l'éclairage des bâtiments communaux, LED, accompagnement et suivi de la démarche,
 - l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux en régie (montant des fournitures estimé à un peu plus de 20 000 euros),
 - les contrats avec les prestataires de la commune (prestations de service et maintenance des équipements et bâtiments communaux),
- Les dépenses liées à l'entretien du patrimoine bâti et des voiries sont également incluses dans ce budget, tout comme les dépenses d'énergie et d'eau.

-Les **subventions versées aux associations** (cf. détails des subventions attribuées) seront d'un montant de 80 765 €. Les subventions versées aux associations sportives, culturelles et loisirs de la commune sont maintenues. (Certaines associations ont signifié ne pas vouloir de subventions car elles ne prévoient pas de projets spécifiques sur l'année ou n'existe plus).

-L'aide à la coopérative scolaire est maintenue en fonction des possibilités d'organisation de voyage scolaire.

-La subvention versée au CCAS est prévue en deux parties l'une à hauteur de 17 000 euros pour répondre aux besoins du budget CCAS l'autre à 4 000 € (liées à l'aide aux activités sportives et culturelles).

4 – Section investissement

-Le **programme d'investissement 2021** repose principalement sur **l'autofinancement de la commune ses ressources propres (FCTVA, TA, capitalisation de l'excédent de fonctionnement reporté, l'encaissement de PUP et les subventions octroyées par les différents organismes publics).**

Les investissements prévus dans le programme 2021 s'élèvent à 2 198 364.64 €, se définissant par les opérations nouvelles (1 441 311,60 €) et les restes à réaliser 2020 (408 572.69 €) des opérations déjà engagées.

Libellé Chapitre	BP 2021	BP 2020
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Cha = 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	441 902,88 €	330 557,68 €
Cha = 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	13 000,00 €	105 090,00 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00 €	182 000,00 €
Cha = 041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Cha = 10 Immobilisations corporelles	896 500,00 €	739 000,00 €
Cha = 13 Subventions d'investissement	646 511,76 €	604 274,81 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	450,00 €	5 770,00 €
Cha = 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
Cha = 23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Cha = 27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total général	2 198 364,64 €	1 966 692,49 €
Chapitre Libellé Chapitre	BP 2021	BP 2020
Cha = 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	348 480,35 €	208 299,88 €
Cha = 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	45 600,00 €	32 800,00 €
Cha = 041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Cha = 16 Emprunts et dettes assimilées	135 600,00 €	132 400,00 €
Cha = 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	140 295,60 €	80 827,54 €
Cha = 204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
Cha = 21 Immobilisations corporelles	1 024 685,93 €	1 217 521,97 €
Cha = 23 Immobilisations en cours	503 702,76 €	324 843,10 €
Cha = 27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total général	2 198 364,64 €	1 996 692,49 €

➤ Les **dépenses d'investissement** portent principalement sur les projets suivants, (cf. DOB du 08 février 2021) :

➔ **Les chantiers et opérations prévues en 2021**

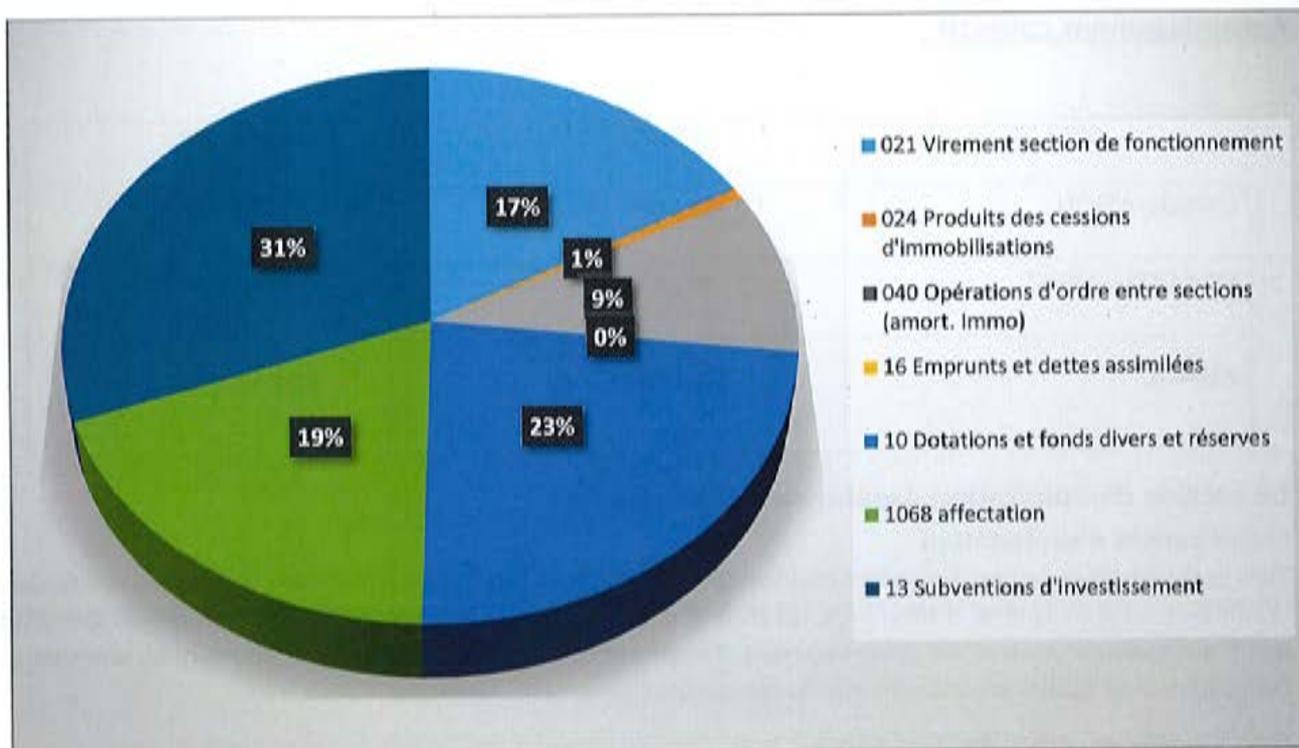
- Espace de vie sociale (travaux rénovation bâtiments de l'ancienne école Jules Ferry) : études / travaux / aménagement locaux
- Déplacements doux / Voirie : chemin des Horts, aménagement divers
- Eclairage Public : chemin des Horts, rue F. Mistral
- Projet Traverse : phase 1 acquisitions foncières
- Hangar des Services techniques : études, acquisition et viabilisation parcelles
- Vidéosurveillance entrée et sortie de ville
- Réhabilitation Hôtel de ville phase 1 :
 - Études de faisabilité, diagnostic, isolation, chauffage, eaux pluviales, réaménagement des bureaux
 - Aménagement accueil du public et mises aux normes PMR
- Vidéosurveillance entrée et sortie de ville
- Etude centre-ville dont réhabilitation Salle Roux : pré-études
- Equipement Services Techniques : broyeur composteur, débroussailleuse auto portée
- Poursuite installation vidéo projecteur interactif et tableau Gustave Courbet
- Climatisations 2 classes école Gustave Courbet
- Acquisition Four de chauffe et de réchauffe office cuisine scolaire
- Etudes de faisabilité Ilot maternelle : cuisine scolaire, restructuration et extension école Les Thermes et aménagements des abords
- Réhabilitation sol souple aire de jeux extérieurs

• Les travaux et aménagements divers

- Poursuite du programme de remplacement des éclairages énergivores par du Led
- Poursuite du Plan Vert : 25 000 €
- Plantation 50 arbres « *Projet CG34 8000 arbres* »
- Opération Kiwi, espaces verts au boulodrome ; jardins secs acquisition de ruches
- Reprise des impostes école Maternelle
- Chaufferie halle aux sports (12 000 €)
- Reprise de chaussée d'enrobée à froid (8 000 €)
- Réfection de toitures bâtiments communaux

➤ **Les ressources propres** de la collectivité sont composées :

- de la taxe aménagement (et ancienne TLE) pour un montant estimé de 70 000 €,
- d'un fonds de compensation de la TVA (426 000 €) qui est lié aux investissements réalisés en 2018/2019,
- les subventions des partenaires finançant pour partie les opérations d'aménagements envisagées sont estimées à 646 511, 76 €,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 400 000 €,
- l'autofinancement communal est composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 441 902, 88 €, ainsi que des dotations aux amortissements pour 200 000 €.



Monsieur le Maire propose de prendre un temps pour faire des remarques avant de passer au vote.

Il expose que ce budget est le premier budget réalisé par cette nouvelle équipe. Au travers des chiffres présentés par Monsieur Gilles Ricome, il est constaté la bonne santé financière de la commune, sa capacité à dégager de l'autofinancement qui permet de financer des réalisations.

Il juge que ce résultat est le produit d'une gestion des douze dernières années, celle-ci a permis de consolider la situation financière de la commune ; il indique « *le mandat que nous faisons est un mandat de consolidation* ». Il a permis de gérer les principales urgences telles que la RN 113, l'extension de l'école Courbet, de se pencher sur les opérations d'entretien assez lourdes et de réfection de l'école maternelle, d'encourager la mobilité, de se soucier du bien-être des enfants et de ceux qui profiteront de la cuisine faite sur place et de poursuivre la végétalisation pour un village plus vert.

Monsieur le Maire termine en démontrant que cette longue liste de réalisations et de chiffres indique le sens qui est donné et cet ensemble se traduit par le budget présenté.

Madame Céline Rémésy est surprise de la grande différence entre le montant de fonctionnement et celui de l'investissement. Elle souligne que le montant de l'investissement cette année ne ressemble pas trop à ce qui existait jusqu'à maintenant (hors covid). Elle estime qu'il y a « *beaucoup de fonctionnement finalement pour un budget d'investissement parallèle qui n'est pas fou* ».

Monsieur le Maire explique que les budgets de fonctionnement sont toujours à peu près identiques (hormis les périodes de covid ou il est possible de trouver des variations importantes notamment lié à l'absence de saison culturelle, etc.). Il argumente en précisant que l'investissement suit des cycles au cours d'un mandat : les deux premières années voire la troisième sont consacrées aux études et ensuite vient le cycle des travaux, par conséquent les montants sont plus importants en période de travaux qu'en phase d'études.

5 – Budget annexes

Les services locaux d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau sont des budgets annexes, distincts et non financés par le budget principal de la commune.

Assainissement collectif

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	323 683,10 €	323 683,10 €
INVESTISSEMENT	283 015,10 €	283 015,10 €
CUMUL	606 698,20 €	606 698,20 €

La section d'exploitation Assainissement collectif

Les dépenses d'exploitation

Elles sont constituées principalement des dépenses d'exploitation qui correspondent aux honoraires versés dans le cadre du suivi du contrat d'affermage, au contrat d'intervention de l'hydro cureuse, au contrat de consultant relatif à l'assistance en matière de réseau d'assainissement et à la mise à disposition du personnel, aux charges financières ainsi qu'aux amortissements du réseau assainissement communal.

Les recettes d'exploitation

Elles sont composées essentiellement par le montant de la surtaxe assainissement reversée par le délégataire dans le cadre du contrat d'affermage, de la prime pour l'épuration **ainsi que de** la PAC (**Participation à**

l'Assainissement Collectif). Cette dernière n'étant pas une participation d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

La section d'investissement Assainissement collectif

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont composées essentiellement de travaux de réseau d'assainissement / voirie et pour une faible part du remboursement du capital d'emprunt.

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées de l'autofinancement en provenance de la section d'exploitation de subventions et de la TVA.

La dette

Le stock de dette est constitué d'un emprunt à taux fixe.

Eau

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	213 417,02 €	213 417,02 €
INVESTISSEMENT	379 506,30 €	379 506,30 €
CUMUL	592 923,32 €	592 923,32 €

La section d'exploitation Eau

Les dépenses d'exploitation

Elles sont constituées principalement des dépenses d'exploitation qui correspondent aux honoraires versés dans le cadre de la mission d'assistance technique DUP, honoraires de mission d'un consultant, redevance prélèvement eau, fonds de solidarité eau et les dotations d'amortissement.

Les recettes d'exploitation

Elles se composent essentiellement du reversement de la redevance d'affermage par la SAUR et de l'affectation de résultats 2019

La section d'investissement Eau

Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des travaux d'adductions d'eau sur les réseaux communaux les plus anciens.

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées de l'autofinancement en provenance de la section d'exploitation de subventions et de la TVA.

Au niveau des budgets eau et assainissement (budgets annexes), la commune oriente principalement ses actions sur :

- **le renforcement de l'entretien des réseaux existants pour améliorer la gestion de la ressource en eau et limiter les risques d'inondations**

- la poursuite de la réfection des réseaux dans le cadre de la requalification urbaine
- la mise en œuvre de l'étude pour l'adduction en eau potable liée à la construction d'un réservoir
- la sécurisation de l'ancien château d'eau
- la réalisation et renforcement de réseau d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'un PUP pour la réalisation de 5 logements.

Les opérations d'investissements seront réalisées principalement grâce à l'autofinancement sans hausse d'impôt, ni recours à l'emprunt

Conclusion

Le budget 2021 s'est construit sur les principes suivants :

- Poursuite de la dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables, et ce, malgré les baisses de dotation ;
- Maîtrise de la fiscalité locale : la commune n'augmentera pas pour la **12^{ème} année consécutive** les taux de la fiscalité des ménages pour réaliser les projets envisagés ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Maintien et développement des services : il sera proposé une amélioration continue de la qualité des services publics.

Monsieur Sébastien Chazallet intervient en expliquant que la base augmente même si les taux ne changent pas et par conséquent les taxes continuent d'augmenter. Il rappelle que l'an passé avait été proposé de baisser les taux pour compenser l'augmentation de la taxe, proposition qui n'avait pas été retenue. Il donne l'exemple de communes comme Entre-Vignes l'an passé ou Lunel cette année qui ont retenu cette idée et pense que cela aurait été intéressant de l'appliquer sur la commune.

Il réagit également sur la maîtrise du budget et déclare que ce n'est pas du tout ce qu'ils ont observé et donne pour exemple un article de *La Gazette des communes* qui relève le contraire.

Monsieur le Maire assure ne pas savoir à quel article Monsieur Sébastien Chazallet fait référence, il est convaincu que ces analyses financières automatiques sont issues de sites internet.

Monsieur Sébastien Chazallet confirme que cette information est issue de *L'Argus des communes*.

Monsieur le Maire réplique qu'effectivement *L'Argus des communes* n'a pas exactement la même profondeur d'analyse financière. En effet, la Gazette des communes est une revue connue par tous pour son sérieux et ce n'est pas la même chose pour *L'Argus des Communes*.

Monsieur le Maire revient sur le montant des taxes et rajoute « *qu'il est de bon ton quand on est dans l'opposition en général de réclamer une baisse des impôts et une augmentation des dépenses... cela fait 12 ans qu'on entend le même discours* ». Il souligne qu'il n'est jamais proposé de baisser les dépenses et estime que tout cela n'est pas réaliste. De plus, il conseille de comparer les taxes foncières plutôt que les taux d'imposition : le résultat de la comparaison est évident.

Il développe en démontrant que les Lunelviellois choisissent la commune car c'est une ville attractive et qui a le meilleur ratio entre le taux d'équipement public, la performance de ses services publics grâce aux agents de la commune, avec un des taux d'imposition les plus faibles.

Madame Céline Rémésy assure que si ces communes baissent leur taux d'imposition « *ils ne sacrifient pas pour autant leurs dépenses puisqu'ils ont un taux d'investissement assez important et assez conséquent* ».

Monsieur le Maire réfute en rappelant que la taxe foncière de Lunel est deux fois supérieure. Il juge qu'il n'y a pas à rougir de la gestion de la commune entre le montant des impôts locaux et l'offre de performance de services.

Madame Céline Rémésy trouve qu'en cette période compliquée, le message envoyé est peut-être contradictoire : il est dit qu'il n'y a pas d'augmentation du taux d'imposition par conséquent les lunelviellois ont l'impression de ne pas payer plus d'impôts alors que cela est faux.

Monsieur Gilles Ricome rappelle que systématiquement il précise que l'évolution imposée par l'Etat est bien intégrée dans l'évolution et pense qu'il ne faut pas faire de la démagogie à vouloir toujours baisser les charges car dans ce cas-là il s'interroge sur le remboursement des emprunts, sur le développement de la qualité de vie, etc.

Il confirme qu'une bonne gestion nécessite une certaine objectivité dans la façon de gérer les biens publics.

Monsieur le Maire termine en résumant que l'augmentation des bases n'est pas la même chose que l'augmentation des taux et que « *les taux c'est la commune, les bases c'est l'Etat* ».

4-4) Vote des subventions 2021 aux associations locales

Rapporteur : M. Grandgonnet

Monsieur Patrice Grandgonnet propose, dans le cadre du budget primitif 2021, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux, de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Pour mémoire, Monsieur Patrice Grandgonnet rappelle que la ville s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Il précise que dans cette intention, un règlement d'attribution des subventions annuelles aux associations a été adopté le 14/02/2021 en conseil municipal.

Monsieur Patrice Grandgonnet cite les neuf critères qui ont été retenus pour le calcul des subventions des associations :

- 1- Le nombre total d'adhérents
- 2- Les tranches d'âges accueillis
- 3- La part de lunelviellois
- 4- La participation à la fête aux associations
- 5- L'organisation d'événements ouverts au public
- 6- La participation aux événements communaux
- 7- La mise à disposition d'un local communal
- 8- L'éco-citoyenneté
- 9- L'intégration de personne en situation d'handicap.

Monsieur Patrice Grandgonnet précise que ces critères sont répertoriés dans une grille qui permet un calcul arithmétique effectué sur la base suivante : des points sont attribués à partir des critères répertoriés dans le tableau, un total de points est obtenu. Celui-ci, est multiplié par une valeur du point fixé à 16€, cela permet de calculer le montant de chaque subvention. Chaque association peut fournir des factures justificatives qui font l'objet d'un examen spécifique et qui peuvent pour certaines justifier une majoration de la subvention.

Cette année 2021 est une année de transition. Monsieur Grandgonnet rappelle qu'une grande majorité de l'ensemble des associations a été rencontrée pour présenter et expliquer le nouveau mode de fonctionnement et qu'il a été arrêté que la commune en cette année de Covid reste solidaire des associations et maintiendra au minima les subventions accordées l'année précédente.

Les subventions communales qu'il propose d'attribuer sont présentées dans le tableau, ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	BP 2021	DIVERS
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ART ET SOUHAITS	192,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
BOXE	600,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
BASKET	1 000,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
BADMINTON	450,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
JET RIDE	600,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
JUDO KUMIKATA CLUB	1 300,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
TENNIS	2 300,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
USLV FOOT	4 500,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
VOLLEY	192,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
TEMPS DANSE	336,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
GMSQUASH	128,00€	
DANSE DANS TOUS LES SENS	200,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
BLANCHE EBENE	208,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
VETERANS FOOT	176,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
SEVE QI GONG	160,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
ETRE EN HARMONIE	144,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
IMCE SOPHROLOGIE	144,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
ASSOCIATIONS LOISIRS		
AJTLV	176,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
CAVALIERS DU DARDAILLON	160,00€	
CLUB ECHO	160,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
CLUBS TAURINS RÉUNIS	4 300,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LE RANDONNEUR LUNELVIELLOIS	176,00€	
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	600,00€	

CLUB DE L'AMITIÉ	600,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LES ECURIES DE LA VEGA	192,00€	
LA BOULE LUNELVIELLOISE	1 850,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
ANCIENS COMBATTANTS	600,00€	
ARCHÉOLOGIE	150,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LA BELLO MIREIO	288,00€	
L'ATELIER D'ALEXANDRE	160,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
L'ATELIER CÉRULÉUM	224,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LA CLÉ DE SOL	350,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LES PEINTRES DU LOISIRS	208,00€	
ASSOCIATIONS ENFANCE / JEUNESSE		
APEEM	384,00€	Mise à disposition équipement communal
MAISON DE KADINE	400,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LES BISOUNOURS	26 000,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
LES TITOUNETS	272,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
COUP DE POUCE	13 000,00€	Mise à disposition équipement communal + gratuité eau, chauffage, électricité
ASSOCIATIONS DIVERSES		
FNATH	176,00€	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	8 000,00€	
ALP	200,00€	
PROTECTION ANIMAL LUNEL	100,00€	
PREVENTION ROUTIERE	50,00€	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LANSARGUES	100,00€	
APA	160,00€	
PROVISION ENVELOPPE	8 899,00€	
TOTAL	80 765,00€	
CCAS		
CCAS	BP 2021	
CCAS	21 000,00€	
TOTAL	21 000,00€	

CAF	BP 2021	
FSL (fond solidarité logement)	160,00€	
TOTAL	160,00€	

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, Monsieur Patrice Grandgonnet demande au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Carnus, mesdames Moussu, Marin-Charpentier et Faure ne participent pas au vote.

Sébastien Chazallet souhaite faire un point sur l'enveloppe supplémentaire de provision votée l'an dernier. L'attribution des montants restait à définir, il souhaite connaître la répartition.

Monsieur Patrice Grandgonnet explique que ce sont des fonds de fonctionnement et qu'ils ont été réaffectés dans les comptes de résultats. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les comptes qui viennent d'être votés, notamment concernant l'excédent qui est reporté l'année suivante. Il est précisé qu'il y avait eu une subvention exceptionnelle de 600€ qui est à déduire des 19 000€ de l'enveloppe prévisionnelle.

Monsieur Sébastien Chazallet déduit que l'enveloppe provisionnelle a été votée mais que l'attribution à une association est censée être soumise au vote du conseil municipal. Monsieur le Maire renseigne Monsieur Sébastien Chazallet en lui rappelant que tout est déjà passé au vote du conseil municipal.

Monsieur Sébastien Chazallet fait part de sa difficulté de prendre connaissance des pièces complémentaires quand celles-ci sont envoyées le jour même entre 10h et 14h30.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que Monsieur Sébastien Chazallet était présent lors du vote et qu'il faut arrêter de pinailler.

Monsieur Sébastien Chazallet rebondit sur un deuxième point. Il trouve que la démarche de transparence initiée est une bonne chose mais que la méthodologie est à revoir. En effet, le montant de la subvention attribuée pourra être complété en fonction de factures présentées. Monsieur Sébastien Chazallet estime qu'il serait plus intéressant d'anticiper ces éventuelles factures en attribuant une enveloppe plus conséquente pour donner une vision plus précise aux associations de ce qu'elles vont percevoir pour l'année.

Il rappelle que les montants des subventions ont été maintenus pour cette année pour les associations qui auraient du voir leurs subventions baissées suite à la mise en place de cette nouvelle grille mais demande ce qu'il en sera l'année prochaine et souligne que les associations qui ont les subventions les plus faibles auraient méritées une augmentation plus conséquente.

Monsieur Gilles Ricome indique qu'il va falloir augmenter les impôts ...

Monsieur Patrice Grandgonnet invite Monsieur Sébastien Chazallet à comparer les subventions de l'an passé à cette année : cette comparaison fait apparaître que les subventions les plus faibles ont été augmentées.

Il revient sur les subventions qui sont attribuées en supplément. Monsieur Patrice Grandgonnet affirme qu'il n'y a aucune association perdante. Concernant les subventions complémentaires, il rappelle que la mairie n'est pas là juste pour payer l'ensemble des factures fournies par l'association mais pour faire un travail de contrôle et à s'assurer à quoi sert l'argent attribué. Il donne l'exemple d'une association qui a fourni une facture de téléphone d'un montant de 700€, il précise donc que l'année prochaine ces attributions seront étudiées au cas par cas.

Il profite pour signifier que la démarche de rendre compte aux associations avant même que cela soit débattu en conseil municipal est un procédé limite, de la même façon que de dire qu'avec cette nouvelle grille d'attribution nous allons « arnaquer » les associations.

Monsieur Sébastien Chazallet confirme qu'il est bien la personne qui a contacté les associations mais indique qu'il n'a jamais parlé d'arnaques. Il poursuit en déclarant que « le rôle de la mairie n'est pas de contrôler les associations ».

Monsieur Gilles Ricome intervient en invitant Monsieur Sébastien Chazallet à suivre une formation et lui rappelle que la mairie est en droit de demander tous les bilans d'exploitation chaque année et d'autre part si leur volonté est de donner plus de subventions il faut voter des augmentations d'impôts.

Monsieur Sébastien Chazallet trouve l'intervention de Monsieur Gilles Ricome « relativement agressive ». Monsieur Gilles Ricome réplique en s'interrogeant sur le fait exprès de ce type de question par Monsieur Sébastien Chazallet. Celui-ci concède le fait que les associations doivent communiquer leurs bilans mais pas l'intégralité des factures.

Monsieur le Maire nuance en expliquant que la question est compliquée : au-delà d'un certain seuil les associations doivent fournir des comptes certifiés... et invite l'assistance à ne pas rentrer dans ce type de détail au risque de s'y perdre mais tient à faire remarquer que lorsqu'on met de la transparence cela ne plait pas. Il rappelle que le groupe minoritaire s'est abstenu lors du vote du nouveau système de critères qui met de la transparence.

Monsieur le Maire rajoute « *j'observe aussi une fois de plus vous essayez de mettre un peu d'huile sur le feu en contactant des associations, en affolant les gens, donc c'est votre démarche, je vous avais qualifié de « trumpiste » je vois que ça continue* ».

« *Vous êtes toujours aussi agréable ça fait plaisir* » répond Monsieur Sébastien Chazallet. Il assure qu'il pose des questions afin de savoir comment cela fonctionne, pas pour affoler les gens, car il n'a pas les informations, il leur demande juste « *s'ils ont des choses à faire remonter* » mais assure n'avoir pas ce genre de démarche, il trouve cela « *assez scandaleux* ».

Monsieur le Maire riposte en le qualifiant « *d'élément de pacification de ce village avec vos interventions régulières sur les réseaux sociaux, vos appels, vos recours sur les projets immobiliers, globalement je dirai des éléments fédérateurs dans le village...* ».

Monsieur Sébastien Chazallet demande à revenir sur le sujet des associations.

Monsieur le Maire réagit « *et bien je sais pas si on refait la commission parce que vous vous souvenez vous aviez dit déjà qu'on ne vous avez pas donné l'information alors que la commission avait eu lieu donc s'il faut refaire la commission à laquelle vous pensez ne pas avoir assisté parce que de fait c'était pas vous dans l'opposition qui en était membre, je veux bien qu'on refasse le travail mais au bout d'un moment il y a une efficacité de l'administration communale donc on ne va pas si vous voulez vous faire un programme à la carte Monsieur Chazallet* ».

Monsieur Sébastien Chazallet précise qu'en préambule il a affirmé que la démarche de transparence était bien. Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi il n'a pas voté. Monsieur Sébastien Chazallet estime que la démarche ne va pas dans ce sens-là. « *Alors elle est transparente ou elle n'est pas transparente* » demande Monsieur le Maire. Monsieur Sébastien Chazallet rétorque que cette démarche ne va pas dans le bon sens, qu'il a expliqué son vote contre. Monsieur le Maire le reprend et lui rappelle qu'il n'a pas voté contre mais qu'il s'est abstenu. Monsieur Sébastien Chazallet estime qu'il joue sur les mots. Monsieur le Maire affirme que « *voter contre et s'abstenir ce n'est pas la même chose* ». Il rappelle également qu'une suspension de séance avait été demandée pour que le groupe minoritaire se mette d'accord « *alors que vous aviez eu 15 jours pour faire le bilan de la commission* ».

Monsieur Gilles Cannat, après vérification, confirme qu'il y a eu 6 abstentions sur ce point-là.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques constructives, et invite à passer au vote et interroge le groupe d'opposition « *Vous voulez une suspension de séance ou vous savez ce que vous faites ?* ».

Adopté à la majorité.

6 abstentions (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

4-5) Attribution Subvention crèche Les Bisounours

Rapporteur : M. Cannat

Monsieur Cannat, rappelle au conseil Municipal qu'il est attribué chaque année une subvention de fonctionnement à la « Crèche associative les Bisounours » afin de permettre à l'association de préserver l'équilibre financier des comptes de la structure Etablissement Accueil Jeunes Enfants (EAJE) dont elle a la charge.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2021, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Crèche associative les Bisounours » d'un montant de 26 000 €.

Dans ce contexte, il précise que dès lors que la subvention versée à une association est supérieure à 23 000 euros, la conclusion d'une convention, entre la commune attributive et l'association bénéficiaire, est obligatoire (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Celle-ci définit :

- L'objet de la subvention
- Le montant et les modalités d'utilisation de la subvention attribuée
- Les obligations à la charge de l'association
- La durée de la convention et son renouvellement éventuel

Il rappelle que le conseil municipal a voté et adopté la convention entre la commune et l'association « crèche associative les Bisounours » lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Cannat, est invité à délibérer sur l'attribution de la subvention versée à l'association « Crèche associative les Bisounours » d'un montant de 26 000 €.

Madame Moussu ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

4-6) Fixation du taux des taxes directes locales

Rapporteur : M. Ricome

Monsieur Ricome, propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 à hauteur de ceux de 2020 à savoir,

- | | | |
|----------------------------|---|----------|
| • Taxe foncière (bâti) | : | 18,54 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | : | 100,97 % |

Monsieur Ricome indique que l'organe délibérant ne dispose plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, celle-ci étant supprimée sur les résidences principales dans le cadre de la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi de finances 2020. Il précise que la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Le taux de référence pour l'année 2021 pour la taxe foncière bâtie s'élève à 39,99 % (taux communal 18,54 % + taux départemental 2020 21,45 %).

Le produit fiscal prévisionnel attendu est de 2 026 640 €.

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver ces taux.

Adopté à la majorité.

6 votes contre (mesdames Raynal, Rémésy, Boulze, messieurs Tinel, Chazallet et Gouasmi).

4-7) Bilan des marchés publics 2020

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics conclus en 2020 :

COMMUNE DE LUNEL VIEL - BILAN DE L'ANNEE 2020 - MARCHES PUBLICS CONCLUS						
DESIGNATION DU MARCHÉ	NATURE	PROCEDURE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	N° DE MARCHÉ	DUREE
Projet de réfection voirie déformée par les dégâts causés par les vieux réseaux d'assainissement	TRAVAUX	MAPA	COLAS	199 887,12 €	2020TR01	
	avenant n°1			18 670,15 €		
REFECTION DE LA PISTE DES ARENES	TRAVAUX	MAPA	COLAS	27 717,00 €	2020TR02	
Fourniture et livraison de Carburant	FOURNITURE	MAPA	DYNEFF		2020SE02	
Réfection du réseau de branchement des Services Techniques et local des aînés à l'ancienne Distillerie	TRAVAUX	MAPA	EMF Entreprises	29 751,69 €	2020TR03	
ENTRETIEN DES PELOUSES DU STADE (TERRAIN D'HONNEUR ET TERRAIN D'ENTRAINEMENT)	MARCHE DE TRAVAUX	MAPA	SUD GAZON	9 270,00 €	2020TR05	Du 01/10 au 31/12/2020
Projet de protection de la structure métallique extérieure de la halle des sports "Pierre de Coubertin"	MARCHE DE TRAVAUX	MAPA	SAS LIBES	77 050,00 €	2020TR06	1ère tranche, délai de préparation : 2 semaines - du 05/10 au 16/10/2020 délai d'exécution : 4 semaines - du 19/10 au 13/11/2020 2ème tranche, délai de préparation : 2 semaines - du 07/12 au 18/12/2020 délai d'exécution : 4 semaines - du 21/12 au 15/01/2020
	avenant n°1			700,00 €		
Assistance technique de la protection de la structure métallique extérieure de la halle des sports Pierre de Coubertin	MARCHE DE SERVICE	CONTRAT	DEKRA	1 170,00 €	2020SE07	
Entretien des Pelouses du stade (TERRAIN D'HONNEUR ET TERRAIN D'ENTRAINEMENT) et abords	MARCHE DE TRAVAUX	MAPA	STE SUD GAZON	40 370,00 €	2020TR08	Du 04/01/2021 au 31/12/2023 (max en cas de reconduction)
Marché d'assurance dommages aux biens	MARCHE DE SERVICE	MAPA	MAIF	12 044,02 €	2020SE9-1	Du 01/01/2021 au 31/12/2024 (max en cas de reconduction)
Marché d'assurance flotte automobiles	MARCHE DE SERVICE	MAPA	SMACL	3 632,90 €	2020SE9-2	Du 01/01/2021 au 31/12/2024 (max en cas de reconduction)

Madame Céline Rémésy demande si la liste est exhaustive. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Céline Rémésy questionne sur la numérotation, et note que l'on passe de 3 à 5. Monsieur Loïc Romero, responsable du pôle Finance, intervient et explique que la trésorerie demande un numéro pour tous les MAPA et les marchés, que dans cette liste n'apparaît que les marchés à appels d'offres. Monsieur Loïc Romero confirme que le numéro 4 n'apparaît pas car ce n'est pas un marché mais un Mapa.

Madame Céline Rémésy redemande la copie du marché Sud Gazon, celui qui a été signé cette année car les pièces envoyées ne sont pas signées, ce sont les pièces du DCE. Monsieur Loïc Romero garantit qu'il transmettra les documents signés hors BPU et DQE.

Vu la commission des finances du lundi 22 mars 2021, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des marchés conclus en 2020.

Le conseil municipal **prend acte** du bilan des marchés publics conclus en 2020.

4-8) Bilan des acquisitions/cessions 2020

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions de la commune pour l'année 2020 :

Néant

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions.

Le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions conclues en 2020.

5 – URBANISME

5-1) Convention Projet Urbain Partenarial Commune de Lunel-Viel / SAS Covalio

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

1.CONTEXTE

La SAS COVALIO projette de réaliser une opération d'aménagement dénommée « Lotissement l'ARBORESENS », un espace foncier d'une superficie de 1262 m² et situé dans la partie centre de la commune. Le terrain est classé en zone U du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Les parcelles initialement cadastrées section AB n°376 et section AB n°263 situées sur le territoire de la commune de Lunel-Viel ont été divisées et bénéficient d'une nouvelle numérotation cadastrale (parcelles AB 539, AB 540, AB 541, AB 542, AB 537 + AB 543, AB 538).

Cette opération a été pensée par l'aménageur avec un objectif de création de 5 logements individuels, en complément de la maison existante :

- 4 constructions neuves
- 1 aménagement d'une remise en habitation en rez-de-chaussée

Cette opération nécessitant des extensions de réseau (eau potable, assainissement, électricité, téléphone), il est jugé nécessaire la réalisation d'équipements publics (Extension des réseaux humides, des réseaux secs et équipements scolaires). Face à ces futures charges financières, la commune s'appuie sur un outil de financement des équipements publics – le Projet Urbain Partenarial (PUP) – créé par l'article 43 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet outil, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

Le projet urbain partenarial fait l'objet d'une convention, laquelle s'applique sur les lots 1 à 5 du permis d'aménager pour une surface foncière de 1262 m² détaillée ci-dessous et une surface de plancher de (4 x 125 m² + 106 m²) = 606 m².

Lot 01 : AB 539 – 264 m²

Lot 02 : AB 540 – 233 m²

Lot 03: AB 541 – 203 m²

Lot 04 : AB 542 – 271 m²

Lot 05 : AB 537 + AB 543 – 291 m²

2.MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT URBAIN

Articulation entre le permis d'aménager (de construire) et la Convention :

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues.

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) définit :

- Les équipements publics à réaliser et leur calendrier de réalisation
- La participation à l'extension et à la restructuration des équipements scolaires
- L'estimation des dépenses et le montant de la participation financière
- Les modalités d'exécution financière

- Les relations entre les parties dans l'exécution de la Convention
 - L'aménageur finance par la Convention, au-delà des équipements propres et de leur branchement sur les équipements publics qui existent au droit du terrain, la partie des dépenses d'équipements publics mise contractuellement à sa charge.
 - La commune agit en tant que maître d'ouvrage lorsqu'il s'agit des équipements des services publics de sa compétence.

3. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS / REPARTITION DES CHARGES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le programme et la répartition de la prise en charge par la SAS COVALIO est explicitée dans la convention (article 2) et se décline comme suit :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût des équipements HT	Coût des équipements TTC	Montant sur lequel s'appuie les taux de participation de l'aménageur	Taux de la participation aménageur	Montant Participation aménageur
Réseau Eau Potable Création du réseau pour cette opération	13 536.67 €	16 244.00 €	13 536.67 €	67.10 %	9 083.10 €
Réseau Assainissement sur voie publique Création du réseau pour cette opération	9 385.28 €	11 262.34 €	9 385.28 €	100 %	9 385.28 €
Réseau Electricité B.T (Enedis) Création du réseau pour cette opération	15 676.14 €	18 811.37 €	18 811.37 €	100 %	18 811.37 €
Réseau Téléphone / Fibre Création du réseau pour cette opération	10 956.27€	13 147.52 €	13 147.52 €	100 %	13 147.52 €
Extension et restructuration équipements scolaires. <i>Il est estimé que les logements créés dans le cadre de l'opération feront croître les effectifs scolaires des classes.</i>	218 913.62 €	262 696.34 €	262 696.34 €	3.82 %	10 035.00 €
Coût total des équipements à réaliser					60 462.27 €

Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues, comme indiquée par l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, du champ d'application de la Taxe d'Aménagement. La convention PUP fixe un délai de 10 ans pour cette clause, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le site concerné telle que figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer au :

- Vu des articles L 332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,
- Vu du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Vu du projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP) plans du périmètre et réseaux.

Et de délibérer pour :

- Approuver la convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le périmètre défini dans le plan annexé à la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PUP ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Monsieur Tinel et Madame Boulze ne participent pas au vote car ils sont indirectement concernés par le PUP.

Adopté à l'unanimité.

6 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

6-1) Paiement acompte du séjour été de l'Espace Jeunes

Rapporteur : Mme Moussu

Mme Johanna Moussu informe le Conseil Municipal qu'il est prévu, dans le cadre de la structure de l'ALSH/ADOS « Espace Jeunes de Lunel-Viel », la mise en place d'un camp d'été qui se déroulera du 12 au 17 juillet 2021.

Le Centre d'hébergement La Matrassière propose pour l'espace jeune un séjour en pension complète et activités pédagogiques (canyoning, escape game ...).

L'ensemble des prestations s'élève à un coût de 4 274,50 €.

(15 jeunes et 3 encadrants, avec gratuité pour un encadrant).

Les modalités de paiement se font de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 30%, soit la somme de 1 282,35 €, sur présentation d'une facture par mandat administratif à la signature du contrat précité ;
Le solde à la facturation à l'issue du séjour.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser un acompte avant un service fait, sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions générales de réservation et de versement d'acompte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le paiement d'un acompte de 30%,
- Autoriser le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

7 – INTERCOMMUNALITE

7-1) Convention d'autorisation de passage et d'entretien « boucle Pescalune » : signature de la convention

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire indique que la CCPL a passé en conseil communautaire, en date du 17 décembre 2020, la convention d'autorisation de passage et d'entretien de la « Boucle Pescalune ».

Il rappelle que le projet de « Boucle Pescalune » consiste en la création d'un circuit labellisé Promenade et Randonnée par la FFRP pour valoriser et mettre en tourisme le Canal de Lunel et le Dardaillon au départ du parking stade Besson de Lunel. Ce projet a fait l'objet d'une subvention départementale pour un montant de 8 900 € sur 12 734 € HT de dépenses prévisionnelles. L'itinéraire emprunte des parties de parcelles qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et pour lesquelles il est nécessaire d'établir des conventions avec les propriétaires autorisant l'utilisation et l'entretien des parcelles pour l'activité sportive.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), dont les conditions de mise en œuvre sont prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme (CU). Ce dernier fixe le régime des conventions d'ouverture au public des espaces, sites et itinéraires.

Le Département, dans le cadre des dispositions de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport, coordonne l'aménagement d'un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur son territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est l'aménageur et le gestionnaire de ces itinéraires sur son territoire de compétence qui pourront s'inscrire dans les schémas dénommés Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La convention est annexée à la présente note de synthèse. Les conventions signées entre chacun des propriétaires concernés et la CCPL reprennent les modalités d'ouverture des sites au public, de responsabilités de chacun, de modalités d'aménagement, de balisage et d'entretien.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

8 – MARCHES PUBLICS / CONCESSION

8-1) Renouvellement et actualisation du traité de concession GRDF pour la distribution de Gaz naturel sur la commune

Rapporteur : M. Fenoy

La Commune de Lunel-Viel dispose sur son territoire d'un réseau public de distribution de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de trente ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance (en mars 2024), la commune a rencontré GRDF en janvier 2021 en vue de le renouveler. *Le traité initial a été signé le 23 mars 1994.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.1411-12 prévoit que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le renouvellement du traité de concession qui se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, pour une durée de trente ans ; et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La convention de concession entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021 pour une durée fixée à 30 ans.

La signature du contrat de concession permettra à la commune de bénéficier du paiement de la redevance R1 sur la totalité de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le renouvellement du traité de concession qui se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, pour une durée de trente ans.
- D'AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire justifie l'anticipation de ce renouvellement par la petite indemnité de 2700€ par an versée à la commune par le concessionnaire, si les documents relatifs à ce dossier sont signés dès maintenant.

Madame Céline Rémesy souhaite savoir quelle est la position du groupe majoritaire par rapport à la distribution de gaz sur la commune et s'il y a une volonté à terme de ne plus en avoir car elle signale que certains quartiers l'ont, d'autres pas, notamment les nouveaux quartiers.

Monsieur le Maire expose qu'ils n'en ont pas parlé entre eux, et sa position est une position personnelle. Il considère que le gaz d'importation d'origine fossile, algérien ou russe par exemple, n'est pas un mode de chauffage ou d'énergie satisfaisant. Il expose l'existence de nouveaux projets de méthanisation qui se développe avec la réinjection du CH₄ (méthane) dans le réseau. Il précise que GRDF est dans cette logique de développement de gaz vert et confirme être favorable à cette « économie circulaire ».

Il complète en indiquant que lors d'une réfection de rue, les riverains sont interrogés sur leur souhait d'avoir ou non le gaz. Souvent les habitants sont équipés, parfois certains ne veulent pas de cette extension, par conséquent GRDF ne financent pas des investissements inutiles.

Adopté à l'unanimité.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de ne pas lire in-extenso l'ensemble des décisions mais propose à l'assemblée de poser leurs questions, s'il y en a.

- 📌 La décision n° 2/2021, en date du 29 janvier 2021, ayant pour objet « Projet : Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil », par laquelle il décide de demander le concours financier du DSIL PREFECTURE DE L'HERAULT place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CDX 2 pour le projet « Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil ». Il décide également que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 82 500,00 € H.T. pour le Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil, et de solliciter l'octroi d'une subvention de 60 % du montant des travaux HT auprès du DSIL PREFECTURE DE L'HERAULT et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DSIL	82 500,00 €	49 500,00 €	60%
Conseil Départemental	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Conseil Régional			
Commune de Lunel-Viel	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Total		82 500,00 €	

- 4 La décision n° 3BIS/2021, en date du 29 janvier, ayant pour objet « ETUDE DE CAPACITE; DE FAISABILITE ET PROGRAMATION ILOT ECOLE MATERNELLE (extension requalification école, création cuisine municipale-réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) », par laquelle il décide de demander le concours financier de la DETR à la PREFECTURE DE L'HERAULT place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CDX 2 pour le projet « étude de capacité; de faisabilité et programmation îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale-réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 50 000 € H.T. pour le projet « étude de capacité ; de faisabilité et programmation de l'îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale-réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des travaux HT auprès de la DETR et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	50 000,00 €	25 000,00 €	50%
Conseil Régional Conseil Départemental	50 000,00 €	15 000,00 €	30%
Commune de Lunel-Viel	50 000,00 €	10 000,00 €	20%
Total		50 000,00 €	

Madame Céline Rémésy demande pourquoi il manque la décision n°3. Monsieur Loïc Romero précise que c'est un annule et remplace car l'envoi qui a été effectué est parti au mauvais organisme et par conséquent il a été remplacé par le n° 3-bis.

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	30 000,00 €	15 000,00 €	50%
Conseil Régional Conseil Départemental	30 000,00 €	9 000,00 €	30%
Commune de Lunel-Viel	30 000,00 €	6 000,00 €	20%
Total		30 000,00 €	

- 4 La décision n° 4/2021, en date du 29 janvier 2021, ayant pour objet « Projet : Etude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville », par laquelle il décide de demander le concours financier du D.E.T.R./PREFECTURE DE L'HERAULT pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 30 000,00 € H.T. pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ».

Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des travaux HT auprès de la D.E.T.R./PREFECTURE DE L'HERAULT et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

- La décision n° 5/2021, en date du 3 février 2021, ayant pour objet « Rétrocession des concessions funéraires », par laquelle il décide d'accorder la rétrocession à la commune de la case columbarium N°21 et de procéder au remboursement de la rétrocession qui va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession. M. MANE Auguste et Mme MANE, née GRAS, Eliane ont bénéficiées de la concession, sans pour autant l'avoir utilisée. De fait le remboursement peut avoir lieu mais soumis au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir. Il est également important de noter que si un tiers du prix de la concession a été imputé au budget du Centre communal d'action sociale, les deux autres tiers ayant été imputés parmi les recettes non fiscales de la section de fonctionnement du budget communal, le remboursement ne sera calculé que sur les deux tiers du prix (ceux revenant à la commune), le tiers restant toujours acquis au Centre communal d'action sociale. Le mode de calcul s'établit comme suit :

Achat d'une concession au columbarium pour une durée de 30 ans (soit 10 800 j) par arrêté du 5/10/2012 = 548,82 €,

Nombre de jour de concession depuis la date d'achat = 2965 jours

Nombre de jour à rembourser = 10 800 – 2965 = 7 835 jours ; Coût pour un jour de concession sur les 30 ans (10 800 j) = 548,82/10 800 = 0,050816667 €

Calcul du montant suite à la rétrocession de la case columbarium = 0,050816667 €* 7 835 j = 398,15 €

Montant dû à M. & Mme MANE Auguste suite à la rétrocession de la case columbarium = 0,050816667 €* 7 835 j = 398,15 €

Remboursement sur les 2/3 (ceux revenant à la commune) = (398,15 € *2) / 3 = 265,43 € qui seront versés au demandeur.

Monsieur Chazallet indique que le calcul est basé sur des années de 360 jours et il aimerait savoir pourquoi, sachant que cela fait une différence au niveau du tarif à la fin.

Monsieur Romero indique que cela est dû à des proratisations de 30 jours par mois, ce qui fait 360 jours pour le calcul d'une année. Monsieur Chazallet ajoute que si on prend la base de 360, 5, cela fait deux euros de moins. Monsieur Romero explique qu'au niveau des proratisations comptables, la base est de 360 jours.

Monsieur le Maire ajoute que l'administration comptable de « la mort » part bien sur une base de 360 jours, et ajoute « nous l'avons appris ». Monsieur Chazallet ajoute qu'il trouve cela bizarre. Monsieur Romero indique qu'il s'agit simplement d'un calcul. Monsieur le Maire ajoute qu'en quelques sortes c'est une évaluation du coût de l'éternité.

- La décision n° 6/2021, en date du 3 février 2021, ayant pour objet « Projet de réfection de la voirie déformée par les dégâts causés par les vieux réseaux d'assainissement de la rue André auguste et de la rue des Trois Ponts - Conclusion d'un avenant n°2 au marché 2020TR01 », par laquelle il décide de conclure, avec la société COLAS France, un avenant de transfert au marché public n°2020TR01 ayant pour objet de réfection de la voirie déformée par les dégâts causés par les vieux réseaux d'assainissement de la rue André Auguste et de la rue des Trois Ponts. L'avenant à signer porte uniquement sur le transfert du marché public n°2020TR01 à la société COLAS FRANCE qui reprend ainsi l'ensemble des droits et obligations du titulaire liés au marché.

- La décision n° 7/2021, en date du 9 février 2021, ayant pour objet « Demande d'aide financière – investissement CAF - Projet : Réalisation d'un espace de vie sociale », par laquelle il décide de demander le concours financier à la caisse d'allocations familiales au titre de l'aide financière pouvant être attribuée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault, pour la réalisation d'un espace de vie sociale. Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 173 630,00 € H.T. pour la réalisation d'un espace de vie sociale qui a vocation de privilégier les échanges, l'intergénérationnel et la mixité sociale. Il décide également de solliciter l'octroi d'une aide financière de 40 % du montant du projet HT auprès de la caisse d'allocations familiales et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 60 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	%	Montant HT
CAF de l'Hérault	40%	69 452,00 €
Autofinancement	60%	104 178,00 €
TOTAL	100%	173 630,00 €

- ✚ La décision n° 8/2021, en date du 15 février 2021, ayant pour objet « CONTRAT D'ASSISTANCE PRIORITAIRE », par laquelle il décide de conclure, avec la Société ADF.NET INFORMATIQUE, un contrat d'assistance prioritaire ayant pour objet de définir les conditions de maintenance et d'assistance prioritaire concernant la totalité du parc informatique de l'abonné sur le site de la mairie, police municipale et des écoles maternelle et élémentaire. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période annuelle sans toutefois excéder deux ans. Le tarif de la redevance semestrielle du contrat de maintenance prioritaire :
 Contrat de maintenance prioritaire : 1 897,57 € H.T. par semestre soit 2 277,08 € T.T.C..
- ✚ La décision n° 9/2021, en date du 17 février 2021, ayant pour objet « CONTRAT DE MAINTENANCE OTIS - N° Contrat : 450692EQ / N° Affaire : 450692EQ002 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société OTIS, un contrat de maintenance ayant pour objet de définir les conditions de maintenance et particulières dans le cadre de la réglementation sur la Sécurité des Ascenseurs Existants concernant l'appareil JR476, sur le site de l'Hôtel de ville. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an(s), sauf préavis reçu par Otis par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration d'une de ces périodes. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période annuelle sans toutefois excéder trois ans. : Le tarif de la redevance annuelle (y compris options retenues au contrat) s'élève à la somme de :
 Contrat de maintenance : 1 720,00 € H.T. par an soit 2 064,00 € T.T.C.
- ✚ La décision n° 10/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet de protection de la structure métallique extérieure de la halle des sports « Pierre de Coubertin » - Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2020TR06 », par laquelle il décide de conclure, avec la société SAS LIBES ZI rue Joliot Curie, un avenant modificatif pour travaux supplémentaires au marché public n°2020TR06, pour prise en compte de réalisation de prestations complémentaires ayant généré une incidence financière de la masse des travaux. L'avenant n°1 au marché n°2020TR06 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une hausse du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 700,00 € HT soit, 840,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de **77 750,00 € HT** soit, **93 300,00 € TTC**.

Madame Céline Rémésy s'interroge sur la nature de la demande de travaux supplémentaires.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un surcoût de quelques centaines d'euros car au début le choix c'était porté sur une couleur gris foncé et finalement pour adapter la peinture aux briques qui sont par terre il a été choisi une peinture bicolore.

- ✚ La décision n° 11/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « CONTRAT DE SERVICE YPVE N°28591 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société YPOK, un contrat de service YPVE N°28591 ayant pour objet de définir les services couverts qui sont décrits en détail aux annexes 1 à 8 concernant le matériel YPVE. Le contrat prend effet à compter du 12 février 2021 au 31 décembre 2021, pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période annuelle sans toutefois excéder quatre ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024. Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire. La redevance est facturée à terme à échoir. Le montant de la redevance annuelle s'élève à **350,00 € H.T.**, pour 2 matériels Samsung Xcover 4 (R58M542NH1N et R58K8547YMV).
- ✚ La décision n° 12/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : ETUDE DE CAPACITE ; DE FAISIBILITE ET PROGRAMMATION ILOT ECOLE MATERNELLE (extension requalification école, création cuisine municipale-réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet « étude de capacité ; de faisabilité et de programmation de l'îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale- réfectoire et aménagements urbains sécurisés des

abords) ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 50 000,00 € H.T. pour le projet « étude de capacité ; de faisabilité et de programmation de l'îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale- réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords). Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	50 000,00 €	25 000,00 €	50%
Conseil Régional Conseil Départemental	50 000,00 €	15 000,00 €	30%
Commune de Lunel-Viel	50 000,00 €	10 000,00 €	20%
Total		50 000,00 €	

- La décision n° 13/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : ETUDE DE CAPACITE ; DE FAISIBILITE ET PROGRAMMATION ILOT ECOLE MATERNELLE (extension requalification école, création cuisine municipale-réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Régional Occitanie pour le projet « étude de capacité ; de faisabilité et de programmation de l'îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale- réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords) ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 50 000,00 € H.T. pour le projet « étude de capacité ; de faisabilité et de programmation de l'îlot école maternelle (extension requalification école, création cuisine municipale- réfectoire et aménagements urbains sécurisés des abords). Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	50 000,00 €	25 000,00 €	50%
Conseil Régional Conseil Départemental	50 000,00 €	15 000,00 €	30%
Commune de Lunel-Viel	50 000,00 €	10 000,00 €	20%
Total		50 000,00 €	

- La décisions n° 14/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet « Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 82 500,00 € H.T. pour le Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil. Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 20 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au

plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DSIL	82 500,00 €	49 500,00 €	60%
Conseil Départemental	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Conseil Régional			
Commune de Lunel-Viel	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Total		82 500,00 €	

- La décision n° 15/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Régional de l'Occitanie pour le projet « Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 82 500,00 € H.T. pour le Déplacement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée : rénovation hall d'entrée, salle d'attente et accueil. Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 20 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DSIL	82 500,00 €	49 500,00 €	60%
Conseil Départemental	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Conseil Régional			
Commune de Lunel-Viel	82 500,00 €	16 500,00 €	20%
Total		82 500,00 €	

- La décision n° 16/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : Etude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault domicilié 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville situé dans le château du parc de Lunel-Viel ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 30 000,00 € H.T. pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville situé dans le château du parc de Lunel-Viel ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	30 000,00 €	15 000,00 €	50%
Conseil Régional	30 000,00 €	9 000,00 €	30%
Conseil Départemental			
Commune de Lunel-Viel	30 000,00 €	6 000,00 €	20%
Total		30 000,00 €	

- La décision n° 17/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « Projet : Etude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Régional de l'Occitanie pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville situé dans le château du parc de Lunel-Viel ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à : 30 000,00 € H.T. pour le projet « étude préalable pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville situé dans le château du parc de Lunel-Viel ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux HT auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs	Montant subventionnable (€) H.T. du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Etat : DETR	30 000,00 €	15 000,00 €	50%
Conseil Régional Conseil Départemental	30 000,00 €	9 000,00 €	30%
Commune de Lunel-Viel	30 000,00 €	6 000,00 €	20%
Total		30 000,00 €	

- La décision n° 18/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « FESTIVAL DE PIANO « *Un piano sous les arbres* » – EDITION 2021 – DU 19 AU 22 AOUT 2021 », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Régional Occitanie pour permettre la programmation des concerts et actions liées à l'organisation de la prochaine édition du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ». Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à : 90 000,00 € pour l'édition 2021 du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 5 % du montant prévisionnel du budget du festival auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 24 % du montant prévisionnel du budget du festival, conformément au plan de financement ci-dessous :

Cofinanceurs Entité Privée	Montant Budget Prévisionnel (€) du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Mécènes	90 000,00 €	10 000,00 €	11%
Ventes des produits (billetterie+vente buvette)	90 000,00 €	41 000,00 €	46%
Cofinanceurs Entité Publique	Montant Budget Prévisionnel (€) du projet	Montant € subvention demandée	Taux souhaité
Conseil Régional	90 000,00 €	4 500,00 €	5%
Conseil Départemental	90 000,00 €	2 000,00 €	2%
Communauté de Communes du Pays de	90 000,00 €	10 500,00 €	12%
Commune de Lunel-Viel	90 000,00 €	22 000,00 €	24%
Total		90 000,00 €	100%

- La décision n° 19/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « FESTIVAL DE PIANO « *Un piano sous les arbres* » – EDITION 2021 – DU 19 AU 22 AOUT 2021 », par laquelle il décide de demander le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault pour permettre la programmation des concerts et actions liées à l'organisation de la prochaine édition du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ».

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à : 90 000,00 € pour l'édition 2021 du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 2 % du montant prévisionnel du budget du festival auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 24 % du montant prévisionnel du budget du festival, conformément au plan de financement indiqué dans la décision n° 18/2021.
- La décision n° 20/2021, en date du 11 mars 2021, ayant pour objet « FESTIVAL DE PIANO « *Un piano sous les arbres* » – EDITION 2021 – DU 19 AU 22 AOUT 2021 », par laquelle il décide de demander le concours financier de la Communauté des Communes du Pays de Lunel pour permettre la programmation des concerts et actions liées à l'organisation de la prochaine édition du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ».

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à : 90 000,00 € pour l'édition 2021 du festival de Piano « *Un piano sous les arbres* ». Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention de 12 % du montant prévisionnel du budget du festival auprès de la CCPL et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 24 % du montant prévisionnel du budget du festival, conformément au plan de financement indiqué dans la décision n° 18/2021.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

10 - QUESTIONS ORALES

1 - Distributeur automatique de billets : Lors du dernier CM vous nous aviez indiqué avoir contacté la Poste pour faire jouer la concurrence : quel est le résultat de cette mise en concurrence. ? Quelle est la position de votre majorité par rapport à cette question ?

Madame Céline Rémésy rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été indiqué que la Poste serait contactée dans le cadre de l'installation d'un distributeur automatique de billets pour une mise en concurrence. Elle souhaite connaître le résultat de celle-ci et quelle est la position de la majorité concernant ce sujet.

Monsieur le Maire informe que le facteur communal a été sollicité, qu'un courrier a été envoyé à la directrice de la Poste pour obtenir un rdv mais qu'à ce jour, il n'y a pas de réponse et donc pas d'actualités à ce sujet. L'équipe majoritaire continue d'étudier les différentes pistes et va relancer La Poste en espérant une réponse.

2 -Mise en place du marché hebdomadaire : Où en sont les prospections avec les futurs participants ?

Monsieur Sofian Gouasmi souhaite savoir où en est la prospection des futurs participants au marché hebdomadaire.

Monsieur Jérôme Carnus informe que la prospection est en cours et dès qu'un nombre suffisant de participants sera atteint, une date de mise en place sera définie.

Monsieur Sofian Gouasmi demande quel est le nombre visé d'exposants. Monsieur Jérôme Carnus a fixé le nombre entre 6 et 8 participants, locaux et pour certains avec des spécificités bio.

3 - Nouvelle ZAE : Quelle est l'estimation des montants des travaux de viabilisation des différents lots prévus dans la nouvelle ZAE du chemin bas de Valergues ? Envisagez-vous de mettre en place un PUP, qui prendra en charge les frais de viabilisation et ceux pour amener tous les réseaux en limites de propriété ? Pourquoi ces travaux ne sont-ils pas réalisés sous la responsabilité de la CCPL disposant de la compétence économique ?

Madame Céline Rémésy questionne sur l'estimation du montant des travaux de viabilisation des différents lots prévus dans la zone d'activité économique, route de Valergues. S'il est envisagé de mettre en place un PUP pour

prendre ces frais de viabilisation et pourquoi ces travaux ne sont-ils pas réalisés par la CCPL qui a la compétence économique.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre Jullien (ingénieur conseil de la commune) travaille sur cette estimation et qu'elle n'est pas encore totalement finalisée. Il répond par l'affirmative concernant la mise en place d'un PUP, qui permettra de financer ces travaux de viabilisation. Il termine en expliquant que ce projet n'est pas réalisé sous la responsabilité de la CCPL car sa compétence s'exerce sur des parcelles qui ont été définies, il y a longtemps, avant même qu'il soit élu dans cette commune. Il cite des exemples comme Les Roucagniers et La Liquine et précise que certains sites sont transférables, d'autres non.

Concernant ce projet, la parcelle ne fait pas partie du périmètre qui est prévu pour être transférée à la CCPL du point de vue de sa compétence économique. De plus, il rappelle que ce n'est pas la CCPL qui est l'aménageur car c'est un projet privé.

4 - Réfection de la voirie du chemin des Horts : Alors que la consultation des entreprises est lancée, quel est le calendrier des travaux ? La durée de ces derniers ? La date prévue pour la concertation avec les riverains ? Comment pensez-vous rediriger le flux des véhicules accédant au Nord du chemin par l'ouest du village ? Via le quartier de la trilogie la rue Alphonse Daudet ou F. Mistral ?

Monsieur Fabrice Fenoy indique que la consultation des entreprises est partie, il précise que l'ouverture des offres aura lieu prochainement ; concernant le calendrier des travaux, la date de réception des travaux est fixée à début septembre.

Concernant la redirection des flux, Monsieur Fabrice Fenoy signifie que cela va dépendre de la concertation avec les riverains. Il indique que si le chemin des Horts est mis en sens unique, effectivement pour aller vers l'ouest le flux des véhicules sera redirigé vers la Trilogie ou la rue Alphonse Daudet. Il imagine que si le trafic était reporté sur ces rues, il ne serait pas énorme car finalement la mise en sens unique ne va concerner que la portion nord du chemin des Horts, donc finalement que le nouveau quartier des Horts, l'impasse des Caniès et quelques maisons.

Monsieur Fabrice Fenoy considère qu'en terme de trafic cela ne sera pas très important, et qu'il sera possible de laisser passer par les artères, soit la Trilogie, soit la rue Alphonse Daudet. Il souligne que l'autre possibilité qui n'a pas été émise est que les personnes passent par la rue du Château d'eau, il admet que cela fait un petit détour mais indique qu'en voiture « *cela ne fait pas grand-chose* ».

Monsieur Sébastien Chazallet souligne que le trafic est existant dans cette rue même s'il est moins que dans la rue principale.

Monsieur Fabrice Fenoy lui demande s'il parle bien du chemin des Horts. Monsieur Sébastien Chazallet confirme. Monsieur Fabrice Fenoy acquiesce et espère un report modal. En effet, il pense qu'à partir du moment où une solution est offerte aux piétons, trottoir confortable avec une piste cyclable, cela va inciter les administrés habitant au bout du chemin des Horts à amener leurs enfants en voiture, ou à se rendre au village à pied : « *Il y a quand même un effet vertueux à créer l'infrastructure, la piste cyclable ou le trottoir, qui fait que les gens, petit à petit, changent leurs habitudes* », et il finit en affirmant qu'il y a de nombreuses rues dans le village qui ont un trafic très supérieur à celui du chemin des Horts.

Monsieur Sébastien Chazallet indique qu'il y a d'autres rues avec un trafic plus faible. Monsieur Fabrice Fenoy indique que c'est une chose qui est à mesurer et à faire en deux temps. S'il est constaté une hausse très importante du trafic, la solution sera peut-être de mettre certaines rues en sens unique afin que les personnes puissent repartir par la rue du Château d'eau qui est plus large. Monsieur Fabrice Fenoy considère que d'une part il faut être dans la discussion, la concertation avec les riverains et d'autre part, étant donné son expérience il a constaté qu'il faut mettre en place et adapter petit à petit si on constate un trafic trop important à un endroit. Il précise également que tout ne va pas se faire en même temps « *on va peut-être faire les travaux chemin des Horts, on va laisser vivre, on va voir comment cela se passe et s'il y a trop de trafic rue Alphonse Daudet ou à la Trilogie, le trafic sera rabattu, il suffit de mettre un sens unique dans l'une ou l'autre de ces voies* ».

Madame Céline Rémésy demande si les voiries qui traversent la Trilogie sont la propriété de la commune ou bien d'ACM.

Monsieur Fabrice Fenoy explique que c'est un large débat, « *sur le papier c'est privé, c'est résidence ACM* » mais il précise que plusieurs fois il a proposé à ACM de mettre une barrière à l'entrée de la résidence mais qu'à chaque fois « *ils se grattent la tête en cherchant leur acte de propriété...* ». En effet, l'Héraultaise a été remplacée par ACM, il semble que depuis les archives ont été perdues et par conséquent, les ACM ne savent pas aujourd'hui s'ils ont à entretenir cette voirie.

Aujourd'hui les revêtements sont encore dans un état correct mais d'ici quelques années la question va se poser et il va falloir savoir qui paient les travaux « *il va falloir fouiller dans les archives et trouver une solution* ».

Madame Céline Rémésy confirme d'autant plus si les flux sont redirigés par-là « *il va falloir se poser la question de savoir si on peut le faire* ».

Monsieur Fabrice Fenoy avoue qu'on est dans un « *fou artistique depuis 30 ans, plus d'un quart de siècle, ce sera l'occasion de clarifier cela* » mais il conclut en rappelant qu'il y a « *tellement plus urgent à faire que d'aller chercher qui est vraiment propriétaire. Aujourd'hui ACM a tendance à considérer que c'est de la voie publique* ».

3 - Projet global des Thermes : Lors de la commission cadre de vie, vous nous avez expliqué que vous alliez engager des études globales pour l'extension, la réhabilitation du bâtiment, les cuisines et les abords de l'école maternelle. Or nous comprenons à la lecture du compte rendu du conseil d'école du 23/03 dernier que vous avez déjà fait appel à trois bureaux d'études différents, sans publicité ni mise en concurrence alors que l'estimation de votre besoin dépasse les 40 000€. Pourquoi avoir découpé ce besoin global ? Pourquoi avoir deux discours différents dans deux instances différentes ?

Monsieur Fabrice Fenoy remercie Madame Céline Rémésy de n'avoir pas cité la dernière phrase car il la trouve « *un peu agressive* ».

Madame Céline Rémésy indique qu'ils se demandaient juste pourquoi il y avait deux façons de présenter.

Monsieur Fabrice Fenoy explique que lors d'une estimation budgétaire d'un projet on définit le coût en incluant toujours une marge, il rappelle que le montant estimatif inscrit au budget pour cette opération est de 50 000€.

Il précise ensuite que petit à petit le projet prend vie, l'estimation est ainsi affinée. En effet, il convient que les coûts ont peut-être été un peu surévalués. Il justifie cette surévaluation en expliquant qu'il considérait que l'articulation de tous ces projets, La Traverse, l'extension de l'école, la cuisine, était un énorme travail à effectuer. Et puis il estimait que réfléchir à l'échelle globale allait être assez onéreux.

Mais au final, comme plusieurs idées étaient déjà posées sur le papier, cela a permis de mieux savoir où l'on va et de s'apercevoir que nous sommes au-dessous des seuils de consultation.

Il rappelle que lorsque ce projet a été présenté en commission le travail d'affinage n'était pas terminé. Puis le travail de réflexion a été poursuivi durant la semaine suivante, ce qui a permis de rectifier l'estimation et ainsi la revoir à la baisse et de la présenter affinée devant le conseil d'école. De plus, Monsieur Fabrice Fenoy précise à Madame Céline Rémésy qu'il n'est pas question de passer des marchés sans publicité, mais pour ce projet le budget sera en dessous du seuil.

Madame Céline Rémésy comprend que l'estimation peut être revue à la baisse mais s'interroge sur le fait de savoir si les prestataires sont déjà choisis ou pas et estime que ce n'est pas la même chose de dire « on en est à l'estimation, on ne sait pas trop qui va travailler là-dessus et de dire après si finalement ils sont déjà là ». Monsieur Fabrice Fenoy confirme qu'ils sont trois prestataires car trois approches : l'approche réseaux voiries, l'approche cuisine et l'approche école. Il rappelle que c'est ainsi que le projet a été présenté en commission. Concernant l'estimation financière, il répète que par l'avancement de la réflexion il a été constaté que le coût a été surestimé et qu'il convient de le baisser et par conséquent, on se retrouve en dessous des seuils mais qu'il

ne s'agit en aucun cas de « découper le besoin, il s'agit de savoir si la totalité du besoin est au-dessus ou au-dessous du seuil d'appel d'offres et dans ce cas de figure, il sera en dessous ».

Madame Céline Rémésy s'inquiète de savoir si quelqu'un va coordonner l'ensemble de ce projet. Monsieur Fabrice Fenoy confirme qu'une personne va coordonner toute cette opération. Pour lui le coordonnateur est l'architecte du projet car celui-ci est un système de poupées russes, des boîtes qui s'imbriquent les unes dans les autres. Il faut réfléchir à l'affectation des locaux dans la maternelle si on réalise l'extension, il cite en exemple des problématiques liées à la salle de maîtres ou au local des ATSEM qui est minuscule, au calendrier, comment articuler l'aspect rénovation et extension, la gestion des réseaux, la création de la cuisine... celui qui est donc le plus à même de piloter ces trois approches est l'architecte.

Madame Céline Rémésy n'est pas d'accord avec la vision de Monsieur Fabrice Fenoy, elle est d'avis que l'architecte intervient après. Au stade actuel, elle estime qu'un « *programmiste a cette vision globale et qu'il est là pour accompagner en amont et ensuite l'architecte est là pour tout mettre en musique derrière le programme que vous avez formulé* ».

Fabrice Fenoy réplique qu'un architecte établit justement des programmes, c'est une personne qui a la vision globale des choses, il y a des architectes qui sont des programmistes, des cabinets d'architectes qui peuvent répondre à toutes les questions.

Madame Céline Rémésy réaffirme son désaccord et spécifie que programmiste est un métier distinct.

Monsieur Fabrice Fenoy développe en mentionnant qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion en amont pour aboutir à un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour avoir le programme global. Il souligne qu'on est plutôt sur une pré-étude qui permet d'estimer approximativement l'enveloppe nécessaire, le calendrier, organisation du chantier... afin de rédiger ce DCE.

Madame Céline Rémésy rappelle que les besoins cités par Monsieur Fabrice Fenoy correspondent aux missions d'un programmiste. « *Un programmiste raisonne en grands espaces, cette réflexion doit venir en amont des études et évidemment en amont du DCE. Elle pense qu'il s'agit plutôt du DCT, c'est la conception plutôt que la consultation d'entreprises* ».

Monsieur Fabrice Fenoy indique que par le passé il y a eu ce type de réflexions, plusieurs questions se posaient notamment sur le déplacement et la fermeture de l'école Jules Ferry, l'extension de l'école, les sens de circulation, etc... A cette occasion, Hérault Aménagement a été sollicité car ils ont dans leurs missions la fonction de programmation. Cette étude a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros à la commune mais Monsieur Fabrice Fenoy estime que la plus-value était relativement faible « *quand on a une idée assez précise de ce que l'on souhaite, qu'il n'est pas forcément opportun d'aller multiplier les interlocuteurs qui vont vous faire de jolies présentations powerpoint alors qu'avec un architecte, un bureau VRD et un bureau avec un cuisiniste c'est finalement peut-être plus précis, plus efficace et plus économe en ressources publiques* ».

Madame Céline Rémésy rebondit en précisant que ce ne sont pas les mêmes métiers. Monsieur Fabrice Fenoy conclut qu'ils ne sont pas d'accord et invite à passer à la question suivante.

-
- 4 - SCoT :** Le SCoT est en cours de rédaction, pensez-vous proposer l'inscription, dans ce document, de zones naturelles supplémentaires sur la commune ? Si oui lesquelles ?

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de zones supplémentaires à inscrire par rapport à celles qui sont inscrites dans le PLU actuel et qu'à ce jour, il n'y a pas de réflexion amorcée pour les étendre.

11 – QUESTIONS DIVERSES

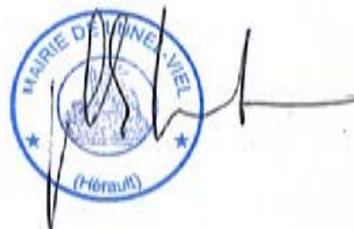
En question diverse, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les montants que devra s'acquitter l'administré condamné suite à la distribution de son tract « anonyme » : 1000€ avec sursis sur le volet pénal, 800€ respectivement pour Monsieur Charpentier et pour Monsieur Fenoy au titre des dommages et intérêts ainsi que 1000€ pour les frais d'instance.

Monsieur Fabrice Fenoy attire l'attention sur le risque de rédiger des tracts anonymes et de se livrer à la diffamation.

Monsieur le Maire conclut en remerciant les agents présents pour le travail fourni et lève la séance.

La séance a été levée à 17h10.

Le secrétaire de séance
Monsieur Gilles Cannat

A blue circular stamp from the Municipality of Vigne-Viel (Hérault) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIGNE-VIEL" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

